

EMPLOI CRÉANCIER ENTREPRISE

"Statistiques des Tribunaux de commerce franciliens"

DOSSIER "MODE D'EMPLOI":

La réforme du droit des entreprises en difficulté











Numéro 40

La Lettre de l'OCED

Editorial	5
Julien TOKARZ,	
Président de l'Ordre des experts-comptables Paris Ile-de-France	
Statistiques et Commentaires	9
Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de Marne, Val-d'oise Prévention des difficultés, procédures amiables et judiciaires, année 2013 : - L'alerte du Président - Les procédures de traitement des difficultés - Les liquidations judiciaires immédiates	
Interview	29
L'action et le parcours d'un conseiller de la CCI Paris Ile-de-France auprès des entreprises en difficulté Étienne LEBERT	
Conseiller développement et prévention de la CCI Essonne	
Dossier "Mode d'emploi"	33
La réforme du droit des entreprises en difficulté Claudine ALEXANDRE-CASELLI Responsable de l'OCED	
Tribune libre	37
Libres propos sur les réformes du Livre VI du Code de commerce et de la justice consulaire	
Didier KLING, Vice-président Trésorier de la CCI Paris Ile-de-France et Président de l'OCE	D
Yves LELIÈVRE, Président du Tribunal de commerce de Nanterre, Président de la Cont générale des juges consulaires de France	^f érence
Actualité	45
Quelques éléments de bibliographie	47

L'ORGANISATION DE L'OBSERVATOIRE CONSULAIRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉS

COMITÉ D'ORIENTATION ET DE PILOTAGE

Président : Didier Kling (Chambre de commerce et d'industrie de région Paris lle-de-France)



COMITÉ SCIENTIFIQUE

Président : Michel Germain, Professeur de droit à l'Université de Paris II,

Anne Outin-Adam, Délégué général Claudine Alexandre-Caselli, Rédacteur en chef

Μ. Stéphane Cohen Vice-président de l'Ordre des experts-comptables Paris Île-de-France

Directeur des Études d'Euler - Hermès-SFAC М

Mme Agnès Bricard Past Présidente de la prévention et Présidente d'honneur du Conseil Supérieur

> de l'Ordre des Experts-Comptables Inspecteur général des Affaires Sociales

М Administrateur judiciaire, Secrétaire de l'ASPAJ М

Didier Courtoux Président de la Compagnie des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises М

Délégué général de l'Association Française des Investisseurs en Capital - AFIC М. Daniel Forestier Président de l'Union Francilienne des Centres de Gestion et Associations agréés, М

Président d'honneur du Centre de Gestion et de l'Association Agréés de la Région Parisienne Μ. Sous-directrice des Affaires juridiques et du droit de l'entreprise, Ministère de l'économie, de l'industrie

et de l'emploi

Mme Marie-Anne Frison-Roche Directeur de la Chaire régulation-Directeur de la spécialité "Droit des marchés et de la régulation"

du Master de Droit économique de Sciences Po.

Mme Anne Gazengel Professeur associé à l'ESCP Europe М Thierry Méteyé Directeur de la Délégation Unédic AGS

Alain Hollande Ancien membre du bureau du Conseil national des Barreaux Μ.

Greffier associé au Tribunal de commerce de Paris Mme Sylvie Lemercier-Regnard

Rédacteur en chef du Recueil Dalloz М. Alain Lienhard

M. Jean-Paul Palmade Directeur de la Prévention commerciale et du recouvrement judiciaire à la Société Générale

Mme Perdriel-Vaissière -Suppléante

Mme Claire Plateau Chef adjoint du Département des répertoires, des infrastructures et des statistiques des entreprises

de l'INSEE

Philippe Renard Directeur général de l'URSSAF lle-de-France

М Arnaud Reygrobellet Professeur de droit à l'Université de Paris X, Conseiller scientifique du CREDA

Mme Anne de Richecour Directeur interrégional adjoint Île-de-France de la Caisse des dépôts et consignations

Patrick Rossi М Chef du Bureau du droit de l'économie des entreprises, Direction des affaires civiles et du Sceau

Ministère de la Justice

Μ. Bernard Soutumier Magistrat honoraire

Cyrille Stevant Cher du service de la méthodologie d'analyse des entreprises, Direction des entreprises, Banque de France M

М. Philippe Thomas Professeur associé à l'ESCP Europe

Julien Tokarz

Président de l'Ordre des Experts-comptables Paris Ile-de-France



Longtemps, l'immixtion de l'État dans la gestion de l'entreprise en difficultés ne fut guère appréciée, car synonyme de remise en cause du contrat et de la parole donnée aux créanciers. Les crises successives ont eu raison de ces états d'âme ; la prévention et le traitement des difficultés des entreprises font désormais partie de ces causes nationales en permanente évolution.

Et pour cause, ce sont nos emplois, notre croissance et, par répercussion, nos finances publiques qui sont en jeu. Rien de moins!

Mais demeure à trancher cette éternelle question : face aux difficultés jusqu'où et jusqu'à quand faut-il soutenir les entreprises ? Et surtout, à quel prix ? L'analyse schumpétérienne dite de la « destruction créatrice », suggère de délaisser les activités irrémédiablement obsolètes pour focaliser les énergies - et donc les financements - vers celles jugées d'avenir. Renaître sur « ces » cendres : simple sur le papier... mais si compliqué en pratique... En

temps de crise économique globale, n'arrive-t-il pas que les entreprises les plus innovantes, en phase d'amorçage, agonisent de difficultés non pas structurelles mais purement et simplement conjoncturelles?

Et les destructions génèrent tant de souffrances sociales, surtout en période de fortes mutations technologiques, qu'elles ne peuvent laisser indifférentes.

Face à un tel dilemme, il est toujours bénéfique de comparer et comprendre les options prises par d'autres systèmes juridiques pour s'apercevoir qu'il n'existe pas d'approche universelle. Entre la volonté de sauver coûte que coûte les entreprises en sacrifiant, au besoin, les intérêts immédiats de ses créanciers, et celle contraire de privilégier les intérêts de ces derniers pour assurer la fluidité et l'abondance des crédits, les options divergent.

Historiquement, les législateurs allemand et britannique ont minimisé l'intervention du juge convaincus que les partenaires privés étaient les mieux à même d'organiser et d'adapter leurs relations contractuelles. À l'inverse et depuis 1985, le législateur français s'est attaché à intervenir dès qu'apparaissent les premiers signes de difficultés en priorisant le redressement de l'entreprise, avec notamment les mesures de prévention.

Celui-ci semble aujourd'hui s'imposer dans la majorité des pays européens... jusqu'au Royaume-Uni qui, avec l'Enterprise Act 2002 « Insolvency: a second Chance », a développé le système de « l'administration » même s'il apparaît moins élaboré qu'en France. S'agissant de l'Allemagne, si la prise en compte des intérêts des créanciers demeure une priorité, la réforme de mars 2012 s'inscrit dans cette tendance globale européenne.

Mais revenons à l'héxagone où la matière est en «ébullition»... Puisque pour d'aucuns, l'ordonnance du 12 mars 2014 n°2014-326 « portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives» amorcerait un retournement du mouvement de balancier en faveur des créanciers... Pour illustration, ceux-ci ont désormais la possibilité de présenter un plan concurrent.

Le rapport au Président de la République rappelle les principaux objectifs de la réforme : « faciliter l'anticipation de l'aggravation des difficultés, (...) renforcer l'efficacité des procédures en adaptant leurs effets à l'égard des créanciers, du débiteur et des associés ainsi que le rôle dévolu à ceux-ci, (...) adapter le traitement des situations irrémédiablement compromises à la réalité en respectant à la fois les droits des créanciers et ceux du débiteur, et (...) améliorer les règles de procédure pour plus de sécurité, de simplicité et d'efficacité ». Prévenir toujours plus tôt et bannir l'acharnement thérapeutique pour ne pas dissuader les pourvoyeurs de fonds, tels semblent être les maîtres-mots de cette réforme. Dont acte!

Mais ces nouveaux instruments juridiques auxquels nous devons nous adapter, ne doivent pas occulter

l'essentiel: l'accompagnement du dirigeant confronté à ses difficultés. Car le rebond de l'entreprise est autant affaire technique et financière que psychologique.

Lors d'une conférence organisée en septembre 2013, le professeur Olivier Torrès nous rappelait que « l'entourage est une source décisive de leur bien-être et de leur capacité de résistance, voire de leur lucidité stratégique ». L'entourage qui, quand tout va mal, lui redonne cette énergie qui forge sa capacité de **résilience**, qu'il s'agisse bien sûr du soutien familial, amical, mais également professionnel et notamment de ses conseils. Ceux-ci permettent au chef d'entreprise de dépasser le déni et lui rendent la lucidité nécessaire pour se rendre compte de la situation, pour l'analyser et la solutionner.

De ce point de vue, le rôle de l'expert-comptable est crucial. Souvent qualifié de médecin de l'entreprise, sa mission permanente lui permet de prendre son pouls par le biais de ses données comptables et financières. De la sorte, il est capable de détecter très en amont les signes de faiblesse, de les comprendre et d'administrer, avant qu'il ne soit trop tard, le remède salvateur.

C'est à cela que nous devons tous nous attacher. Consciente de cette responsabilité, la profession francilienne s'est mobilisée en créant une cellule de gestion de crise animée par Stéphane Cohen, vice-président de l'Ordre. Ses travaux ont permis de créer un outil de diagnostic en ligne à la disposition de tous (www.sosgestiondecrise.fr), afin d'aider à l'analyse de la situation et de proposer les documents, modèles de rapport et courriers pour agir en conséquence : résilience toujours.

En guise de conclusion, cette matière qu'est celle de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises, tant dans sa dimension « macroéconomique » que « microéconomique », confine en réalité à la plus belle des pensées de Marc Aurèle qui nous invite à « avoir le courage de changer les choses que l'on peut changer, la sérénité d'accepter celles que l'on ne peut pas changer, et la sagesse de distinguer entre les deux ».

L'alerte du président

En 2013, le nombre des entretiens s'est stabilisé en Île-de-France.

Cette évolution est le résultat de deux mouvements inverses : d'une part, une augmenta-

tion dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris, de Meaux et de Bobigny ; d'autre part, une diminution pour les Tribunaux de commerce de Versailles et de Nanterre.

Les procédures amiables

Le recours aux procédures conventionnelles augmente toujours de façon importante (+29 %), spécifiquement à Paris (+22 %), à Meaux (+200 %), à Nanterre (+42 %) et à Créteil (+ 83 %). Ce recours massif s'est, comme en 2012, traduit principalement par une progression plus forte des ouvertures de conciliations (+ 31 %).

Les procédures d'observation

Avec retard sur les procédures amiables, les procédures d'observation (sauvegardes et redressements judiciaires) voient leur nombre augmenter nettement (+ 4 %). Cette évolution est liée à l'envolée des sauvegardes (+ 52 %), les redressements judiciaires s'étant stabilisés. On doit néanmoins noter qu'à Évry, Bobigny et Créteil, les sauvegardes ont enregistré un recul.

Les liquidations judiciaires immédiates

Les liquidations judiciaires augmentent peu (+ 2 %). Là encore, c'est le résultat d'évolutions contraires.

Elles augmentent de manière conséquente dans les ressorts des Tribunaux de commer-

ce de Paris, de Meaux et de Créteil. À l'opposé, elles enregistrent une diminution pour les Tribunaux de commerce d'Évry, de Nanterre, de Bobigny et de Pontoise. Quant aux tribunaux de commerce de Melun et de Versailles, la situation apparaît stable.

Synthèse des évolutions - Année 2013

Tribunal de commerce	Ensemble	Paris	Меаих	Melun	Versailles	Evry	Nanterre	Bobigny	Créteil	Pontoise
Procédures amiables	Ø	Ø	Ø	nd	∿	nd	Ø	\Diamond	Ø	nd
Mandat ad hoc Conciliation	D D	D D	D D	nd nd	∆ √	nd	Ø Ø	Ø Si	Z Z	nd nd
Procédures d'observation	Ø	Ø	Ø	₪	₪	₪	Ø	₪	\Rightarrow	₪
Sauvegarde Redressement judiciaire	<i>₽</i>	Ø Ø	Ø Ø		Ø Si	\Square	Ø Ø	\(\frac{\dagger}{\dagger}\)	\ Ø	Ø S
L. J. immédiates	⇒	Ø	Ø	₪	\Rightarrow	₪	₪	₪	Ø	₪

Pour consulter le dossier statistique, se reporter en fin de document, pages II à XXI.

L'alerte du Président Année 2013

ENSEMBLE DES TRIBUNAUX DE COMMERCE FRANCILIENS*

Après deux années consécutives de baisse, le nombre des entretiens réalisés, dans le cadre de l'alerte du président

du tribunal, se stabilise (- 1 %).

Il s'agit là d'un renversement de tendance. On peut penser que l'année 2014 sera marquée par une remontée des entretiens, en raison notamment de l'absence véritable de reprise.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Après la baisse conséquente enregistrée en 2012, le nombre des entretiens a augmenté significativement (+ 10 %) suivant les évolutions enregistrées pour les redressements et les

liquidations judiciaires.

Cette évolution devrait se poursuivre en 2014, voire s'amplifier.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Les entretiens réalisés par les juges de la préventions ont été multipliés par 6 en 2013, montrant ainsi que le tribunal reste

particulièrement vigilant face aux difficultés des entreprises.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

On observe un net recul des entretiens réalisés dans le cadre de l'alerte du président (- 17 %). Cette diminution, plus forte encore que celle des procédures collectives, apparaît paradoxale dans le contexte économique actuel.

^{*} Exceptés ceux de Melun, évry et Pontoise pour lesquels aucun suivi n'a pu être réalisé sur 2012 et 2013.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Le nombre des entretiens est, comme dans le ressort du Tribunal de commerce de Versailles, en forte diminution (- 35 %) et ce, de manière plus amplifiée encore.

Ce recul doit être rapproché

de celui des procédures collectives. Là encore, la situation est difficilement explicable.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

Le nombre des chefs d'entreprise reçus par les juges chargés de la prévention reste peu élevé. Néanmoins, celui-ci a augmenté de 67 %. Dans les faits, la quasi-totalité des entretiens réalisés le sont à la demande du dirigeant, situation atypique en Île-de-France.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Depuis 2011, le nombre des cadre de l'alerte du Président entretiens menés dans le est stable.

Pour en savoir plus sur les diverses procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté :

- > La liquidation judiciaire entraı̂ne la fermeture de l'entreprise.
- Les procédures judiciaires d'observation sauvegarde et redressement judiciaire vont permettre aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés.
- Les procédures amiables mandat ad hoc et conciliation sont utilisées en amont des procédures judiciaires.
- L'alerte du Président est une procédure confidentielle située plus en amont encore.

Les procédures de traitement des difficultés Année 2013

ENSEMBLE DES TRIBUNAUX FRANCILIENS

Se reporter au dossier statistique p. II

Dans un contexte de croissance particulièrement atone, on enregistre une augmentation sensible du nombre des ouvertures de procédures de traitement, judiciaires ou amiables, pour l'ensemble de l'Île-de-France (+ 5 %). Elles pourraient continuer à croître en 2014, les perspectives de reprise étant encore timides.

Graphique 1 V SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE 2 289 2 004 2 009 1 838 1 773 2008 2009 2010 2011 2012 2013

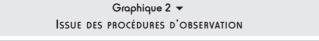
Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce de l'Îlede-France et d'une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique).

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

La progression des procédures d'observation est liée à l'envolée du nombre des sauvegardes (+ 52 %), le nombre des redressements judiciaires n'ayant guère évolué (+1 %).

Pour les sauvegardes, le niveau ainsi atteint est voisin de celui enregistré en 2009, au plus fort de la crise. Ces procédures ont représenté, en 2013, 1,5 % de l'ensemble des procédures collectives pour la région francilienne. Ce taux reste néanmoins inférieur de 1 point à la proportion nationale (2,5 %).

Pour les Tribunaux de commerce de Paris et de la petite couronne (Nanterre, Bobigny et Créteil) pour lesquels l'information relative aux effectifs salariés est disponible, on doit constater que les entreprises concernées par ces procédures ont employé un plus grand nombre de salariés: environ 17 400 salariés, soit une progression de 27 %, signe que la taille moyenne des entreprises a augmenté.





Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce de l'Île-de-France et d'une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique).

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

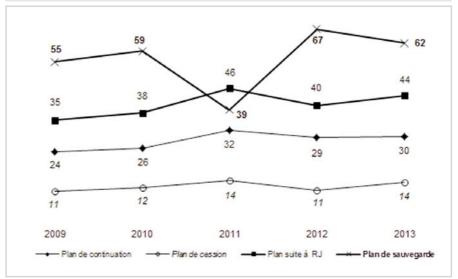
Les neuf Tribunaux de commerce franciliens ont arrêté 807 plans dont 735 plans de continuation ou de cession. Comme en 2012, leur nombre a diminué, mais dans une proportion trois fois moindre (- 3 %). Ce recul est lié à la baisse des ouvertures de procédures en 2012 qui n'a pas été compensée par la progression de celles de 2013. Le nombre des plans devrait mécaniquement augmenter en 2014.

Lorsqu'une procédure d'observation est ouverte, quelle sera la probabilité d'aboutir à un plan ? Pour répondre à cette question, en l'absence d'un suivi statistique des procédures dans le temps, une estimation a été réalisée en tenant compte de la durée moyenne des procédures.

En 2013, lorsqu'un redressement judiciaire est ouvert, un plan est arrêté dans un peu plus de 2 cas sur 3.

En sauvegarde, ce taux est supérieur de 18 points. Il apparaît ainsi que la perspective de déboucher sur un plan est plus élevée lorsque le chef d'entreprise anticipe ses difficultés.

Graphique 3 ▼ PROPORTION DES PROCÉDURES D'OBSERVATION SE TERMINANT PAR UN PLAN



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce de l'Îlede-France et d'une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique).

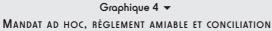
LES PROCÉDURES AMIABLES

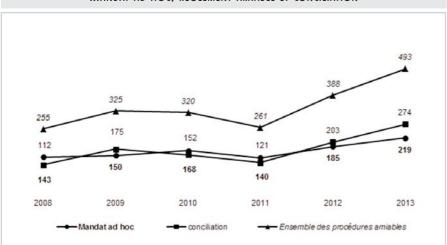
Après « leur explosion » en 2012 (+ 49 %), les procédures amiables enregistrent encore une forte augmentation (+ 29 %). C'est le résultat de l'accélération des conciliations (+ 35 %) et d'une augmentation moindre des mandats ad hoc (+ 18 %). Cette progression continue est inquiétante en ce qu'elle constitue un marqueur net des difficultés des entreprises, moyennes à grandes.

Par ailleurs, depuis 2012, les conciliations sont devenues plus fréquentes que les mandats ad hoc. On doit rappeler qu'avant 2006, ces procédures étaient rares et que l'entrée en vigueur de la loi de sauvegarde, puis la crise, ont induit un réel changement de pratique.

Par ailleurs, les accords de conciliation peuvent faire l'objet d'une constat ou d'une homologation, cette dernière apportant une sécurisation pour l'ensemble des parties, notamment en cas d'apport « d'argent frais ».

L'homologation a ainsi été demandée dans 2 accords sur 5, proportion multipliée par 3 en un an





Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce de l'Île-de-France et d'une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique).

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

■ Se reporter au Dossier statistique p. III, IV et V

Les ouvertures de procédures de traitement des difficultés (amiables et judiciaires) ont fortement augmenté en 2013 (+41 %). Si ce rythme devait se poursuivre, les ouvertures pourraient en 2014 être proches de celles de 2009, année marquée par d'importantes turbulences.

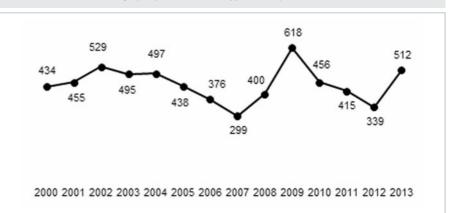
LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le nombre des sauvegardes a plus que doublé (+ 223 %) et celui des redressements judiciaires a augmenté très significativement (+ 39 %). Ces évolutions qui ne peuvent manquer d'inquiéter, montrent que les entreprises arrivent, du fait de la longueur de la crise, exsangues.

La proportion des sauvegardes dans l'ensemble des procédures collectives (1,9 %) est supérieure à la moyenne francilienne.

Les effectifs salariés ont augmenté plus vite que les ouvertures (+ 58 %) : ils s'établissent à 9 600 salariés, avec une augmentation des effectifs moyens à 19 salariés par entreprise. Des entreprises plus importantes ont ainsi été impactées.

Graphique 1 SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (Cf. Dossier statistique).

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le Tribunal a arrêté 217 plans, dont 203 plans de continuation ou de cession. C'est légèrement moins qu'en 2012, en raison du recul des plans de sauvegarde.

Pour l'ensemble des procédures d'observation, on constate que dans 3 cas sur 5, l'entreprise est en mesure de trouver une

solution. De manière étonnante, cette proportion est plus faible dans le cas de la sauvegarde (46 %) que dans celui du redressement judiciaire (60 %). Cette situation s'explique par le faible nombre des ouvertures de sauvegardes en 2012.

LES PROCÉDURES AMIABLES

Pour la deuxième année consécutive, le recours aux procédures amiables s'accroît (+ 22 %), mais dans une proportion 2 fois moindre qu'en 2012. Ce sont principalement les conciliations qui ont augmenté (+ 40 %), les mandats ad hoc évoluant 10 fois moins vite.

Par ailleurs, 17 accords de conciliation concernant 25 sociétés ont été homologués en 2013. Au final, 1 accord sur 7 a été homologué par le Tribunal.

À l'inverse des procédures d'observations, les effectifs salariés se sont réduits de plus de la moitié (- 56 %), représentant au total près de 38 000 salariés, soit 179 en moyenne par entreprise. Ce sont des entreprises moyennes à grandes, 9 fois plus importantes que les entreprises en procédure d'observation.





Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris (Cf. Dossier statistique).

DE COMMERCE DE MEAUX A U TRIBUNAL

Se reporter au Dossier statistique p. VI et VII

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

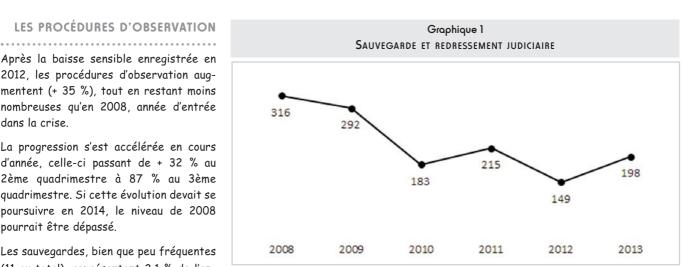
Après la baisse sensible enregistrée en 2012, les procédures d'observation augmentent (+ 35 %), tout en restant moins nombreuses qu'en 2008, année d'entrée dans la crise.

La progression s'est accélérée en cours d'année, celle-ci passant de + 32 % au 2ème quadrimestre à 87 % au 3ème quadrimestre. Si cette évolution devait se poursuivre en 2014, le niveau de 2008 pourrait être dépassé.

Les sauvegardes, bien que peu fréquentes (11 au total), représentent 2,1 % de l'ensemble des procédures collectives, taux proche de celui observé au plan national.

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le Tribunal a arrêté 45 plans, pour l'essentiel des plans de continuation ou de cession. Ils ont été moins nombreux en



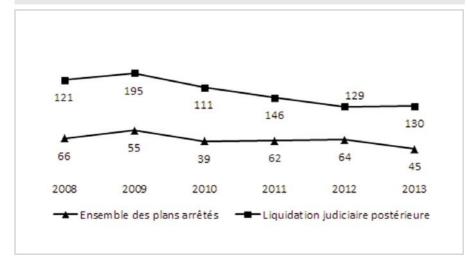
Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux (Cf. Dossier statistique).

2013 qu'en 2012 (- 30 %).

Des solutions sont ainsi trouvées dans 3 procédures d'observation sur 10. Cette proportion est l'une des plus faibles de la circonscription de la CCI Paris Ile-de-France. Cette situation s'explique principalement par le grand nombre de redressements judiciaires ouverts, ceux-ci représentant près de 2 procédures sur 5 (au lieu de 20 % en moyenne dans la région).

Par ailleurs, de 2008 à 2013, lorsqu'une sauvegarde a été ouverte, celle-ci a abouti à l'adoption d'un plan dans plus de la moitié des affaires. Ce taux est le double de celui observé en redressement judiciaire. On peut donc penser qu'il y a eu une prime à l'anticipation ; mais, pour le confirmer, il faudrait vérifier si ces plans sont toujours d'actualité.

Graphique 2 ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux (Cf. Dossier statistique).

LES PROCÉDURES AMIABLES

À l'exception de l'année 2011, très peu de chefs d'entreprise sollicitent le Tribunal afin d'obtenir l'ouverture d'une procédure amiable : au total 5 mandats ad hoc et 4 conciliations.

En raison du faible nombre annuel des conciliations, seul un accord a été homoloqué par le Tribunal.

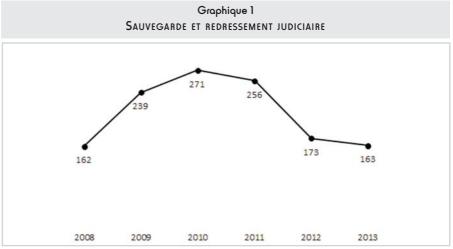
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

Se reporter au Dossier statistique p. VIII et IX

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Pour la troisième année consécutive, les redressements judiciaires reculent (-6 %), mais dans une proportion quatre fois moindre qu'en 2012. Situation étonnante à l'heure où la croissance peine à redémarrer?

Les procédures de sauvegarde sont, quant à elles, toujours aussi peu fréquentes (6 au total). Elles représentent 1,2 % de l'ensemble des procédures collectives, un des taux les plus faibles de la région francilienne.



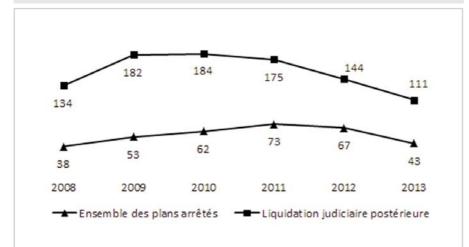
Source : OCED, Graphique établi à partir d'une exploitation du BODACC (Cf. Dossier statistique).

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le nombre des plans arrêtés par le Tribunal, essentiellement des plans de continuation ou de cession, a nettement diminué (-17 %), suivant le mouvement des ouvertures de procédures. Au final, des solutions sont trouvées dans près de 3 cas sur 10.

Sur la période 2008 - 2013, lorsqu'une sauvegarde a été ouverte, celle-ci a abouti à l'adoption d'un plan dans un tiers des affaires. Cette proportion n'est guère différente de celle observée pour le redressement judiciaire.

Graphique 2 ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



 $Source: \textit{OCED}, \textit{Graphique \'etabli \`a partir d'une exploitation du BODACC (Cf. Dossier statistique)}.$

LES PROCÉDURES AMIABLES

Les données relatives aux procédures amiables n'étant pas disponibles pour le Tribunal, elles ne peuvent faire l'objet d'une analyse.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

Se reporter au Dossier statistique p. X et XI

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Depuis 2008, date d'entrée dans la crise, les procédures d'observation n'ont jamais été aussi peu nombreuses : les ouvertures de 2013 ne représentent plus que 40 % de celles de 2008. Comment expliquer une telle situation, alors que la sortie de crise peine à s'affirmer.

Pour la deuxième année consécutive, les redressements judiciaires diminuent très fortement (- 26 %) et les procédures de sauvegarde, peu fréquentes, n'évoluent pas (10 au total). Celles-ci représentent 1,3 % de l'ensemble des procédures collectives; cette proportion est, comme pour le Tribunal de commerce de Melun, inférieure à la moyenne de l'Île-de-France.

On doit par ailleurs relever que le Tribunal ouvre une plus forte proportion de redressements judiciaires qu'au plan régional : 31 % au lieu de 20 % en moyenne.

Graphique 1 SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE 492 395 349 231

Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles (Cf. Dossier statistique).

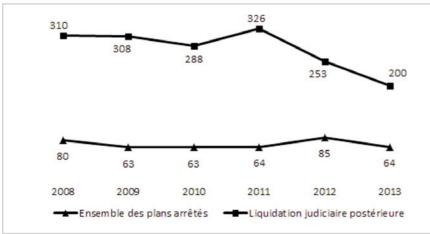
L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Les plans arrêtés par le Tribunal, pour l'essentiel de plans de continuation ou de cession, ont été moins fréquents (- 25 %) en raison du recul des plans de continuation

Au regard du nombre des procédures d'observation, des solutions sont ainsi trouvées dans 1 cas sur 5. Cette proportion, la plus faible de la circonscription de la CCI Paris Ile-de-France, s'explique, comme à Meaux, par le grand nombre des redressements judiciaires ouverts.

De plus, sur la période 2008-2013, lorsqu'une sauvegarde a été ouverte, celle-ci a abouti à l'adoption d'un plan dans un cas sur 3, soit 10 points de plus qu'en redressementjudiciaire.

Graphique 2 Issue des procédures d'observation



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles (Cf. Dossier statistique).

LES PROCÉDURES AMIABLES

Suivant la même tendance que celle observée pour les procédures d'observation, les ouvertures de procédures amiables ont été moins fréquentes : 15 mandats ad hoc et 14 conciliations.

Par ailleurs, peu d'accords de conciliation ont fait l'objet d'une homologation : 6 au total, correspondant à 2 procédures sur 5.

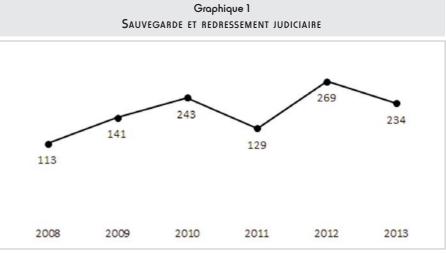
AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY

Se reporter au Dossier statistique p. XII et XIII

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

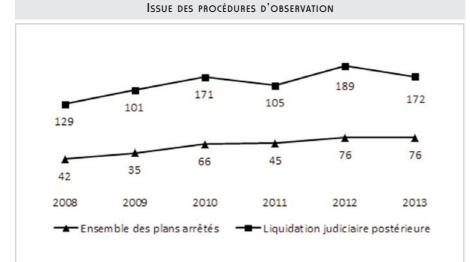
Après la forte augmentation enregistrée en 2012, les ouvertures de redressements judiciaires reculent (- 11 %) retrouvant ainsi les niveaux observés en 2009 et 2010.

Les procédures de sauvegarde sont également moins nombreuses (10 au total). Elles représentent 1,2 % de l'ensemble des procédures collectives, un des taux les plus faibles de l'Île-de-France.



Source : OCED, Graphique établi à partir d'une exploitation du BODACC (Cf. Dossier statistique).

Graphique 2



Source : OCED, Graphique établi à partir d'une exploitation du BODACC (Cf. Dossier statistique).

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le Tribunal a arrêté 76 plans, dont 63 plans de continuation ou de cession. *C*'est autant qu'en 2012.

Des solutions sont ainsi trouvées dans moins de 3 procédures d'observation sur 10. Cette proportion est trois fois plus importante pour les sauvegardes (78 %) que pour les redressements judiciaires (26 %). Il y a donc bien eu une prime à l'anticipation pour les sauvegardes ouvertes en 2012 et 2013 par le Tribunal.

LES PROCÉDURES AMIABLES

Les données relatives aux procédures amiables n'étant pas disponibles pour le Tribunal, elles ne peuvent faire l'objet d'une analyse.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

-■ Se reporter au Dossier statistique p. XIV et XV

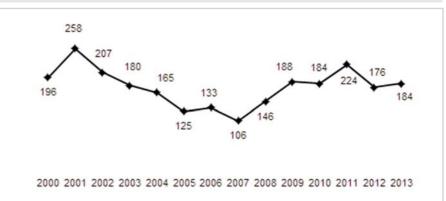
La situation se présente de manière particulière dans le ressort du Tribunal. Les ouvertures de procédures d'observation augmentent peu alors que le nombre des procédures amiables continue à progresser fortement. Ce double phénomène semble correspondre à un transfert des procédures collectives vers les procédures confidentielles.

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Les ouvertures de redressements judiciaires ont augmenté (+ 4 %), mais moins vite que celles des sauvegardes (+ 11 %). Ces dernières ont ainsi représenté 2,1 % des procédures collectives, proportion la plus forte enregistrée depuis 2006 pour le Tribunal. C'est, avec Meaux, la proportion la plus élevée de l'Île-de-France.

Les entreprises concernées par les procédures d'observation ont employé autant de salariés en 2013 qu'en 2012 : au total, un peu plus de 4 800 salariés, soit 24 salariés en moyenne par entreprise. Les entreprises qui sont venues demander la protection du tribunal sont donc, pour la plupart, de petites entités comme leurs homologues

Graphique 1 SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (Cf. Dossier statistiques).

parisiens.

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

En 2013, 117 plans ont été arrêtés, dont 110 plans de continuation ou de cession; soit, contrairement à la situation parisienne, quelques unités de plus qu'en 2012.

Pour l'ensemble des procédures d'observation, un plan est arrêté dans 2 cas sur 3. Comme à Paris et, de manière plus amplifiée encore, cette proportion est plus de 1,7 fois plus faible pour la sauvegarde (38 %) que pour le redressement judiciaire (66 %). Comment expliquer un tel écart et surtout une inversion du différentiel ?

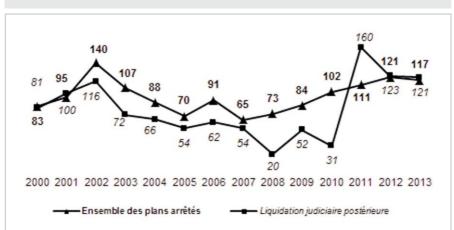
LES PROCÉDURES AMIABLES

Après l'explosion observée en 2012, le nombre des procédures amiables a continué à progresser sur le même rythme jusqu'à la fin du mois d'août, pour ensuite se ralentir. En définitive, l'augmentation est de 42 %. Les conciliations (+ 50 %) augmentant plus vite que les mandats ad hoc (+ 30 %), les premières sont plus nombreuses que les seconds.

Par ailleurs, 81 accords de conciliation ont été homologués en 2013, l'homologation a donc été demandée dans 3 procédures sur 4. Ce niveau, le plus élevé de la région francilienne, traduit l'importance des enjeux pour les entreprises et les créanciers parties à l'accord.

Les entreprises ayant obtenu l'ouverture d'une procédure amiable ont employé au total près de 24 500 salariés, en recul de 42 %. La moyenne s'établit à 145 salariés par entreprise.

Graphique 2 ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (Cf. Dossier statistiques).

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

-■ Se reporter au Dossier statistique p. XVI et XVII

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

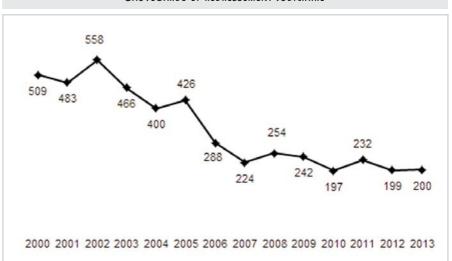
Après le recul observé en 2012, les procédures de redressement se stabilisent à leur niveau le plus faible depuis 1993. Situation, là encore, paradoxale alors que la croissance peine à redemarrer.

Quant aux sauvegardes, les ouvertures diminuent (- 8 %). Celles-ci représentent toujours une part réduite (0,7 %) de l'ensemble des procédures collectives. C'est la proportion la plus faible de la circonscription géographique de la CCI Paris Ile-de-France.

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le Tribunal a arrêté 102 plans, dont 87 dans le cadre d'un redressement judi-

Graphique 1 SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (Cf. Dossier statistique).

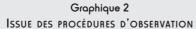
ciaire. Un traitement des difficultés a donc été possible dans une procédure d'observation sur 2. Pour les sauvegardes, fait exceptionnel pour être relevé, toutes les procédures ont abouti à l'adoption d'un plan.

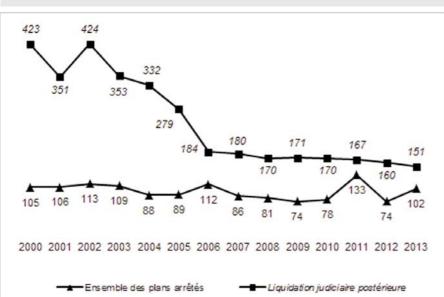
LES PROCÉDURES AMIABLES

Le nombre des procédures amiables évolue peu : ouverture de 15 mandats ad hoc et de 5 conciliations.

De plus, 8 accords de conciliation ont été homologués par le Tribunal en 2013. Si ce nombre est supérieur à celui des procédures ouvertes sur la même période, c'est que certaines de ces homologations ont trait à des conciliations ouvertes entre septembre et décembre 2012. Rapportés à l'ensemble de celles-ci, ce sont environ 50 % des accords qui ont été homologués.

Cette proportion est, après le ressort du Tribunal de commerce de Nanterre, la plus élevée.





Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (Cf. Dossier statistique).

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

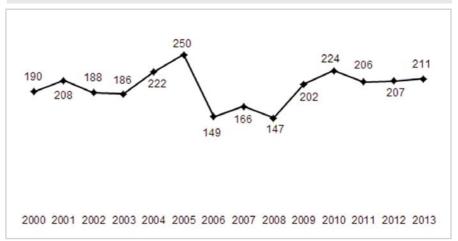
-■ Se reporter au Dossier statistique p. XVIII et XIX

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Les redressements judiciaires ont augmenté (+ 5 %) en 2013. Cette évolution cache deux mouvements de sens contraire : une nette diminution au cours du 1^{er} quadrimestre (- 21 %) et une augmentation (+ 18 %) de même ampleur sur le reste de l'année.

Par ailleurs, de manière constante, les sauvegardes sont peu nombreuses (8 au total). Elles représentent 0,8 % de l'ensemble des procédures collectives, taux proche de celui observé à Bobigny.

Graphique 1 SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



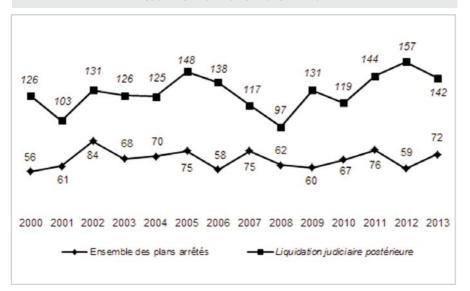
Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (Cf. Dossier statistique).

L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Les plans arrêtés par le Tribunal ont été plus fréquents (+ 15 %). Il s'agit toujours pour l'essentiel de plans de continuation ou de cession.

Des solutions sont ainsi trouvées dans plus d'une procédures d'observation sur 3. Cette proportion est 2 fois plus élevée pour les sauvegardes que pour les redressements judiciaires.

Graphique 2 ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (Cf. Dossier statistique).

LES PROCÉDURES AMIABLES

Les ouvertures de procédures amiables n'ont jamais été aussi nombreuses, depuis que ces dispositifs sont utilisés par les entreprises installées dans le Val de Marne. On assiste comme à Nanterre, sur des effectifs plus réduits, à une explosion de ces procédures (+ 83 %).

Depuis 2006, année d'entrée en vigueur de la loi de sauvegarde, les deux procédures amiables sont à peu près aussi fréquentes l'une que l'autre.

Par ailleurs, peu d'accords de conciliation ont fait l'objet d'une homologation en 2013 : 4 au total.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

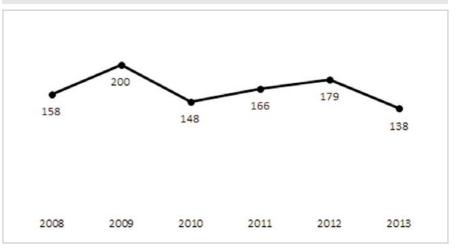
—■ Se reporter au Dossier statistique p. XX et XXI

LES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Pour la première fois depuis 2010, les redressements judiciaires reculent très sensiblement (- 28 %). Comme pour les Tribunaux de commerce de Versailles ou de Nanterre, ce mouvement apparaît en décalage avec les évolutions économiques.

Quant aux sauvegardes, celle-ci enregistrent un mouvement inverse : leur nombre a été multiplié par deux. Ces procédures représentent ainsi 1,6 % de l'ensemble des procédures collectives ; taux se situant dans la moyenne francilienne.

Graphique 1 SAUVEGARDE ET REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Source : OCED, Graphique établi à partir d'une exploitation des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise et du BODACC (Cf. Dossier statistique).

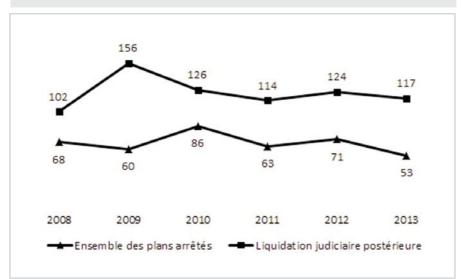
L'ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION

Le Tribunal a arrêté 53 plans. Il s'agit pour l'essentiel de plans de continuation ou de

cession. Des solutions sont ainsi trouvées dans 3 procédures d'observation sur 10.

Sur la période 2008 - 2013, lorsqu'une sauvegarde a été ouverte, celle-ci a abouti à l'adoption d'un plan dans 1 procédure sur 2, taux supérieur de près de 20 points à celui des redressements judiciaires. Les entreprises qui anticipent véritablement ont donc une probabilité nettement plus forte de dégager une solution.

Graphique 2 ISSUE DES PROCÉDURES D'OBSERVATION



Source : OCED, Graphique établi à partir d'une exploitation des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise et du BODACC (Cf. Dossier statistique).

LES PROCÉDURES AMIABLES

En 2013, peu de chefs d'entreprise ont sollicité le Tribunal en vue d'obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc (7 au total) ou l'ouverture d'une conciliation (5 au total).

Par ailleurs, il faut noter qu'aucune demande d'homologation des accords de conciliation n'a été formulée auprès du Tribunal en 2013.

Les liquidations judiciaires immédiates Année 2013

ENSEMBLE DES TRIBUNAUX FRANCILIENS

(Se reporter au dossier statistique p. II)

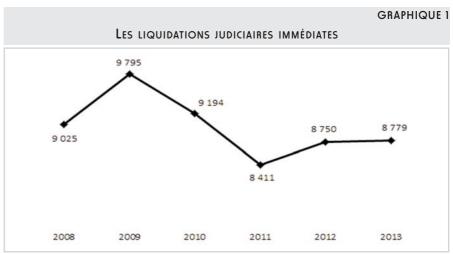
Malgré une conjoncture morose, le nombre des liquidations judiciaires immédiates a faiblement augmenté (+ 2 %). Leur niveau est ainsi inférieur de 10 % à celui constaté au plus fort de la crise. De plus, caractéristique forte de la région, ces ouvertures sont 35 % en dessous du pic historique de 1993.

Au plan national, les ouvertures de procédures collectives ont également augmenté (+ 3 %)⁽¹⁾ pour avoisiner le seuil de 63 000 procédures, chiffre voisin du pic historique de 1993.

Aucune reprise véritable ne semblant se profiler, on peut craindre dans les mois à venir la poursuite du mouvement ascendant, avec des conséquences lourdes en termes d'emplois.

En 2013, ce sont plus de 30 000 salariés qui ont perdu immédiatement leur emploi en région francilienne, en très léger recul (-2 %).

Suivant le mouvement des ouvertures de procédures, le taux de défaillance des



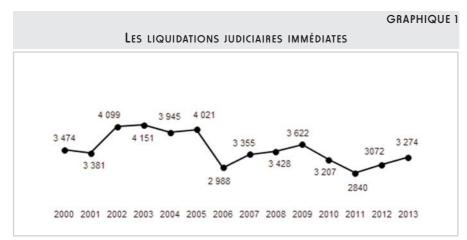
Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce de l'Îlede-France et une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique).

entreprises franciliennes augmente : il est de $1.3\,\%$.

C'est une constante, ces procédures qui entraînent inéluctablement la disparition de l'entreprise en cause, correspondent à une proportion réduite (11 %) de l'ensemble des radiations au registre du commerce et des sociétés (RCS). En d'autres termes, la plupart des entreprises radiées, le sont par la volonté de leurs dirigeants.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

(Se reporter au dossier statistique p. III)



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris. (cf. Dossier statistique).

Pour la deuxième année consécutive, les liquidations judiciaires immédiates augmentent (+ 7 %). Cette évolution est le résultat de deux mouvements de sens contraire : une augmentation aux premier et dernier quadrimestres (+ 11 %) et un recul au deuxième quadrimestre (- 4 %).

Les entreprises concernées ont employé deux fois moins de salariés : au total, 3 000 salariés environ, soit 1,5 salarié par entreprise en moyenne. Ce sont donc majoritairement de très petites entités.

⁽¹⁾ V. Ellisphere (ex Coface Services) procédures collectives, bilan 2013, l'Observatoire des entreprises n°10, janvier 2014.

Malgré la légère progression des liquidations, le taux de défaillance est sta-

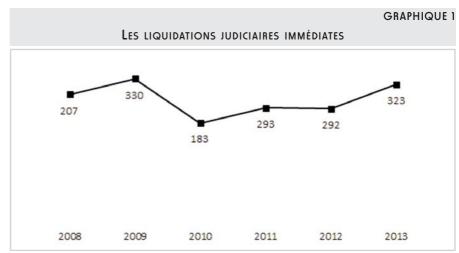
ble à 1 %. Le nombre des radiations liées aux liquidations judiciaires est peu important (11 %), comme pour l'ensemble de la région.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

(Se reporter au dossier statistique p. VI)

Après la stabilisation observée en 2012, les ouvertures de liquidations judiciaires augmentent nettement (+11 %), retrouvant leur niveau de 2009, au plus fort de la crise.

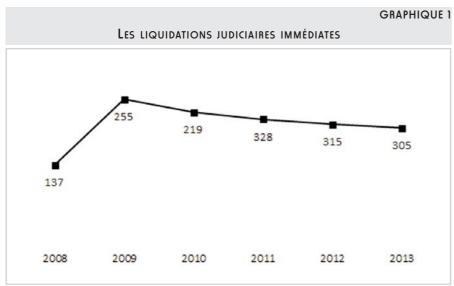
Comme à Paris, la part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire dans l'ensemble des radiations au RCS est relativement faible (12 %).



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux (cf. Dossier statistique).

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN

(Se reporter au dossier statistique p. VIII)



Source : OCED, Graphique établi à partir d'une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique).

Après la diminution observée en 2012, les ouvertures de liquidations judiciaires se stabilisent (+ 1 %). Cette évolution est la résultante d'un recul aux premier et dernier quadrimestres (- 10 %) et d'une augmentation dont l'amplitude est près de 4 fois supérieure, au second quadrimestre (+ 38 %).

Là encore, un faible nombre des radiations au RCS sont liées à la liquidation judiciaire (12 %).

Cumulé avec le ressort du Tribunal de commerce de Meaux, le taux de défaillance pour la Seine et Marne est de 1,7 %, taux se situant au-dessus de la moyenne de l'Île-de-France.

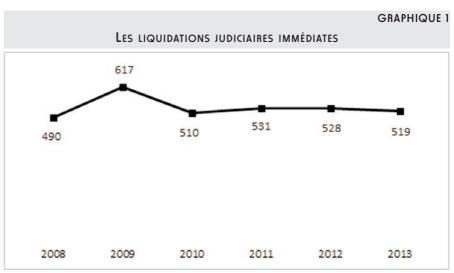
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

(Se reporter au dossier statistique p. X)

Alors que les procédures d'observation diminuent très nettement, les ouvertures de liquidations judiciaires ne reculent que très légèrement (-2%), faisant suite à la stabilisation observée en 2012. Cette situation, on l'a déjà noté, ne peut manquer de surprendre.

Comme à Paris le taux de défaillance se situe à 1 %. C'est l'un des taux les plus faibles de la région francilienne.

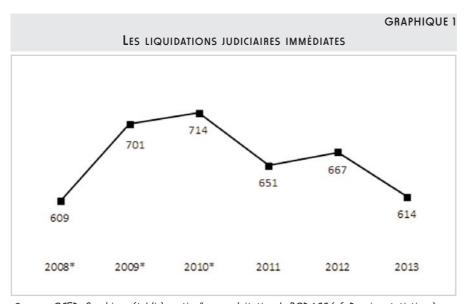
La part prise par les disparitions liées à une liquidation judiciaire dans l'ensemble des radiations au RCS est la plus réduite de la région francilienne (9 %).



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles (cf. Dossier statistique).

AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY

(Se reporter au dossier statistique p. XII)



 $Source: \textit{OCED, Graphique \'etabli \`a partir d'une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique)}.$

Comme dans le ressort de Nanterre, les ouvertures de liquidations judiciaires fléchissent nettement (- 8 %). Le nombre de ces procédures n'a jamais été aussi bas depuis l'entrée dans la crise en 2008, là encore, situation étonnante.

Le taux de défaillance s'établit à 1,6 %, se situant au-dessus de la moyenne francilienne.

Les disparitions liées à une liquidation judiciaire représentent 15 % des radiations enregistrées au RCS. Comme pour le taux de défaillance, cette proportion est supérieure à la moyenne enregistrée en Île-de-France.

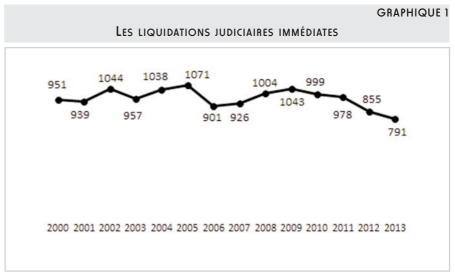
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

(Se reporter au dossier statistique p. XIV)

Depuis 2010, les ouvertures de liquidations judiciaires ne cessent de diminuer (- 7 %) dans les Hauts-de-Seine. Leur niveau est même inférieur de 15 % à ceux de 2006 et 2007, pourtant considérés comme des étiages!

Le nombre des salariés qui voient leur emploi disparaître diminue plus vite encore (-22 %) que les ouvertures de procédures. Il s'agit, comme à Paris, de très petites entreprises, celles-ci employant en moyenne 1,6 salarié.

Suivant le mouvement enregistré pour les liquidations, le taux de défaillance recule pour la 2ème année consécutive pour se situer à 0,9 %; c'est, avec le ressort de Versailles, le taux le plus faible de l'Îlede-France.



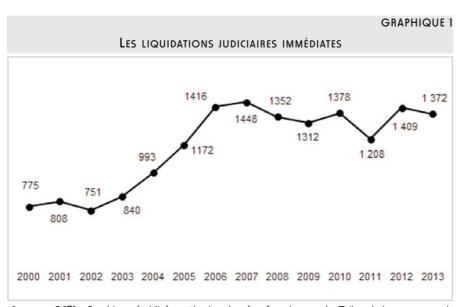
Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre (cf. Dossier statistique).

Les disparitions d'entreprises liées à une liquidation judiciaire représentent, comme

à Versailles, une part particulièrement réduite des radiations au RCS (9 %).

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY

(Se reporter au dossier statistique p. XVI)



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny (cf. Dossier statistique).

Les ouvertures de liquidations judiciaires se sont stabilisées à un niveau élevé. Après l'augmentation continue observée de 2003 à 2007, leur nombre semble avoir atteint un plateau correspondant à près de deux fois le niveau du début des années 2000.

Comme les années précédentes, le taux de défaillance (2,1%) des entreprises installées en Seine-Saint-Denis est le plus élevé de la région francilienne.

Les disparitions d'entreprises consécutives aux liquidations judiciaires représentent 16 % des radiations au RCS. Ce taux est très sensiblement au dessus de la moyenne francilienne.

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

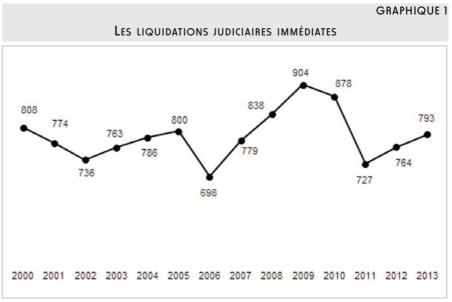
(Se reporter au dossier statistique p. XVIII)

Pour la deuxième année consécutive, le nombre des liquidations judiciaires immédiates augmente (+ 4 %). Elles restent néanmoins inférieures aux ouvertures enregistrées de 2008 à 2010.

Le taux de défaillance s'élève à 1,5 % niveau intermédiaire entre celui constaté à Paris ou Nanterre et celui enregistré à Bobiany.

On doit également noter que, de manière constante, les entreprises en liquidation judiciaire emploient très peu de salariés : moins d'un par entreprise.

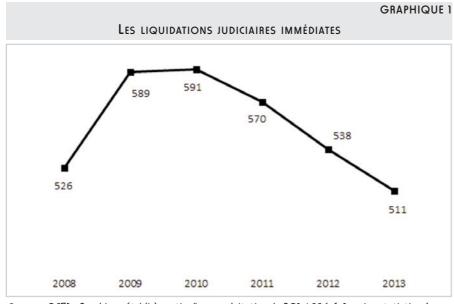
Les disparitions d'entreprises liées aux liquidations judiciaires représentent comme à Bobigny 15 % des radiations au RCS.



Source : OCED, Graphique établi à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil (cf. Dossier statistique).

AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

(Se reporter au dossier statistique p. XX)



 $Source: \textit{OCED, Graphique \'etabli \`a partir d'une exploitation du BODACC (cf. Dossier statistique)}.$

Depuis 2010, le nombre des liquidations judiciaires immédiates diminue (- 5 %), retrouvant ainsi leur niveau de 2008, année d'entrée dans la crise.

Le taux de défaillance pour les entreprises installées dans le Val d'Oise s'établit à 1,8 %. Ce taux se situe dans la fourchette haute des taux enregistrés en Île-de-France.

Les fermetures d'entreprises liées aux liquidations judiciaires correspondent à 18 % des radiations au RCS. C'est le taux le plus élevé de la région francilienne.

L'action et le parcours d'un conseiller de la CCI Paris Ile-de-France auprès des entreprises en difficultés

Étienne LEBERT

Conseiller Développement et Prévention de la CCI Essonne

onseiller auprès des entreprises à la CCI de l'Essonne, Étienne LEBERT a suivi auparavant un parcours d'entrepreneur; il a ainsi repris deux PME industrielles.

Fort de cette expérience, il a pris le parti de se mettre, à son tour, au service des chefs d'entreprise. D'une part, il leur apporte un soutien logistique en matière de recherche de financement. D'autre part, pour ceux confrontés à de graves difficultés financières, il les aide à passer ce cap souvent douloureux.

Comment se déroule vos entretiens avec des chefs d'entreprise confrontés à des difficultés ?

Les entretiens sont toujours centrés sur l'entreprise, mais adaptés à la personne du dirigeant et à sa situation personnelle. Parfois, je vais provoquer un rendez-vous à la CCI. Parfois, il apparaît préférable que l'entretien ne se déroule pas en face à face, le téléphone assurant un plus grand anonymat et permettant ainsi de libérer la parole.

Dans ce type d'entretien, il y a toujours un moment de grande intensité; avoir vécu soi-même cette situation me donne un avantage certain pour mettre en confiance mon interlocuteur et l'amener à regarder plus sereinement les chemins possibles. Mon attitude est toujours celle d'un entrepreneur et j'ai le sentiment d'être utile.

Premier exemple, qui a trait à un commerce de vêtements pour enfants; l'entreprise en phase de démarrage était située dans une rue qui a été fermée pendant plusieurs mois pour cause de travaux importants. Cette circonstance a été fatale. Le dirigeant, en l'occurrence une femme, est arrivée à la CCI en grande souffrance car les difficultés étaient anciennes. Au bout de l'entretien, je suis arrivé à lui faire reconnaître et dire que son « affaire est pliée ». Découragée, elle pensait ne plus retrouver de travail, en raison de son âge (47 ans). Finalement, grâce à un groupement d'employeurs de l'Essonne, nous lui avons trouvé un emploi de contrôleur de gestion, son ancien métier qu'elle avait d'ailleurs déjà exercé en temps partagé.

Autre exemple, celui d'un chef d'entreprise qui tenait avec sa femme une maison de la presse. Il en était le gérant, et sa femme s'occupait de la comptabilité. Or, elle est partie en l'emmenant... et pendant deux ans il a été incapable de faire les comptes de l'entreprise. Au moment où je lui ai précisé qu'il allait devoir aller au tribunal, il a éclaté en sanglots en pensant à ses deux enfants qu'il ne reverrait peut-être plus ! J'ai établi avec lui un projet de déclaration de cessation des paiements (DCP); je pense qu'il est allé au tribunal et qu'il a aujourd'hui tourné la page.

Lorsque j'aide à la rédaction d'un « projet de DCP », j'en garde une copie et je donne l'original à mon interlocuteur. Ainsi, ce dernier reste libre de sa décision et de la date à laquelle il va déposer sa déclaration au greffe.

À la CCI Essonne, quels sont les canaux permettant d'apporter de l'information sur les difficultés des entreprises?

Quand je suis arrivé en 2006, il existait depuis 2003 « 505 entreprises en difficultés »⁽¹⁾, structure dédiée. J'ai toujours considéré que ce nom était malheureux mais il servait de Totem. On a modifié le dispositif qui a pris le nom de « Rebond 91 »⁽²⁾; il fédère tous les acteurs essonniens de la prévention.

Par ailleurs, j'organise de nombreux ateliers à destination des entreprises sur la gestion de la relation bancaire, la gestion de crise, le contrôle de gestion. Je donne aussi des formations pour aider les entrepreneurs à mieux comprendre leurs comptes... Il s'agit de faire en sorte que ceux-ci disposent de tous les outils leur

permettant d'anticiper, de se projeter, de réaliser un business plan ou encore de mesurer les conséquences de leurs décisions ou de l'absence de décisions.

Il est nécessaire d'installer dans l'esprit des entrepreneurs, et dès la création, une vigilance sur certains points précis. Dans le stage de cinq jours destiné aux créateurs, j'ai la charge de la partie relative à la prévention des difficultés. J'anime également un module de deux heures, sur la prévention des risques et le pilotage de la trésorerie de l'entreprise.

 $^{(1) \} http://www.essonne.cci.fr/gerer-au-quotidien/prevenir-les-difficultes-sos-entreprises.$

⁽²⁾ Page du site de la CCI l'Essonne consacrée au dispositif : http://www.essonne.cci.fr/%C2%AB-rebond-91-%C2%BB-nouveau-dispositif-de-prevention-des-difficultes.

Renvoyez-vous les entreprises vers d'autres conseils? En d'autres termes, disposez-vous d'un réseau?

Je leur présente le panorama des procédures, mais je n'en suis pas un spécialiste. J'apporte un premier degré de lecture. Si nécessaire, je renvoie vers un administrateur, spécifiquement s'il faut restructurer la dette et à la condition que l'entreprise ait encore des perspectives de s'en sortir. Je peux également les orienter vers des avocats, des réseaux d'entreprises, les communautés de communes. Pour ces dernières, mais on touche alors une population encore plus en difficultés, il arrive que l'assistante sociale elle-même, me renvoie l'entreprise.

En matière d'appui, le rôle de la CCI est évidemment d'agir directement auprès des entreprises, notamment lorsqu'elles nous sollicitent. Il est tout aussi important que les différents acteurs qui agissent sur le terrain cherchent à être les plus performants possibles non pas individuellement mais ensemble, spécifiquement quand les entreprises sont confrontées à des difficultés. C'est exactement l'objectif de « Rebond 91 »!

Quel est le bilan chiffré de votre action sur le terrain des entreprises en difficultés?

Sur ce terrain, nous sommes Im

deux conseillers : Jean-Léopold

Imbault qui se tient à la disposition des commerçants alors

que j'assiste les autres catégories d'entreprises.

Nous aidons annuellement entre 150 et 250 entreprises.

Avant de conclure l'entretien, il paraît important de voir en quoi votre parcours personnel, avant de devenir conseiller à la CCI Essonne, vous aide à mieux comprendre et, par là même, à apporter un soutien aux entreprises en difficultés?

À un moment donné de ma carrière professionnelle, qui a débuté dans la banque et s'est poursuivie dans l'industrie, s'est présentée la possibilité de reprendre une entreprise. Ce fut un véritable déclic et un tournant dans ma vie

professionnelle. Après un examen approfondi du dossier et une visite sur place, j'ai décidé, avec un associé de formation technique, de racheter une PME industrielle spécialisée dans la fabrication de petites pièces pour l'aéronautique.

Plus tard, nous avons diversifié l'activité: création d'une filiale avec un opérateur spécialisé dans la production de petites pièces pour la bijouterie de luxe et le secteur médical. L'entreprise qui a été certifiée ISO 9001, a adopté une stratégie offensive pour développer l'activité et réduire si possible, le poids de son principal client (40 % du chiffre d'affaires). Malheureusement, le temps a manqué: les attentats du 11 septembre 2001 à New-York ont brutalement fait chuter le niveau

d'activité du secteur aéronautique et pris l'entreprise à contrepied. Dès le début de l'année suivante, le chiffre d'affaire a plongé de plus de 30%. Contrainte de déposer le bilan, en septembre 2002, l'entreprise a obtenu l'ouverture d'un redressement judiciaire. La situation se révélant particulièrement défavorable pour l'aéronautique⁽³⁾, et malgré la restructuration opérée, l'entreprise a dû finalement céder le fonds dans le cadre d'un plan de cession.

Mais, je suis resté debout envers et contre tout ; c'est sans doute ce qui m'a permis de rebondir sans délai. Un groupe du secteur de la mécanique m'a proposé, de manière inattendue, non pas de racheter tout ou partie du fonds que je vendais à l'époque, mais de me céder une de ses unités de production. Ce que j'ai fait!

En 2006, je suis devenu conseiller à la *CC*I Essonne. Cette fonction

me permet aujourd'hui de rester en contact avec les entreprises et de mettre à profit mon expérience pour apporter un soutien aux entreprises en difficultés. Je consacre environ 20 % de mon temps à ce domaine, le reste étant dédié au développement. À cet égard, j'anime une action régionale et inter-filière⁽⁴⁾ pour aider les entreprises à trouver du financement, le plus souvent bancaire.

Coordonnées de la CCI Essonne

2 Cours Monseigneur Romero CS 50135 91004 ÉVRY CEDEX

1 01 60 79 91 91

1 http://www.essonne.cci.fr/

Propos recueillis par Claudine ALEXANDRE-CASELLI

⁽³⁾ NDLR - C'est l'époque où le Président Chirac dit non au Président américain sur la participation de la France à la guerre en Irak, ce qui a eu un impact négatif sur le marché aéronautique.

⁽⁴⁾ Les filières concernées sont la mécanique, l'automobile et l'aéronautique.

LA RÉFORME DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Claudine Alexandre-Caselli

Responsable de l'OCED

L'ordonnance n°2014-326 du 12 mars 2014, portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, a été élaborée sur le fondement de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014, habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises. Au regard de ces objectifs, le contenu de l'ordonnance peut, à certains égards, laisser dubitatif.

Certes ce texte comporte des avancées qu'il faut saluer. On doit notamment relever la possibilité d'imposer des délais de paiement aux créanciers récalcitrants ; le fait qu'est réputée non écrite toute clause qui accroît l'exigibilité d'une créance ; la généralisation du plan prénégocié, d'inspiration anglo-saxonne, en sauvegarde accélérée...

Au-delà, qu'en est-il de la simplification, quand l'ordonnance prévoit de nouvelles formes de sauvegardes, pour aboutir à la mise en place de trois procédures? Du côté de la sécurisation des affaires, si la cession forcée des parts ou actions détenues par des associés contrôlant l'entreprise n'a pas été insérée dans l'ordonnance, cette idée pourrait bien ressurgir d'ici l'été dans un nouveau projet d'ordonnance.

Par ailleurs, au fil du texte, semble émerger l'idée que les créanciers retrouvent, par un retour de balancier, une nouvelle place, rapprochant ainsi notre droit des entreprises en difficultés des législations de pays voisins procréanciers comme la Grande-Bretagne ou l'Allemagne.

Dans ce mode d'emploi, sont passées en revue, les mesures qui modifient de manière substantielle le Livre VI du Code de commerce : le nouvel ordonnancement relatif aux procédures de sauvegarde (I), la place donnée aux créanciers (II) et le rétablissement professionnel sans liquidation (III).

I - LES PROCÉDURES DE SAUVEGARDE

Le texte prévoit aux côtés de la sauvegarde de droit commun, de créer deux formes nouvelles de la sauvegarde accélérée qui se déclinera pour l'ensemble des créanciers et la sauvegarde financière accélérée qui ne concernera que les créanciers financiers.

	Sauvegarde de droit commun	Sauvegarde accélérée	Sauvegarde financière accélérée (SFA)
Овјестіғ	Élaborer un plan de sauvegarde comportant un moratoire et/ou des mesures de restructuration	Élaborer un plan de sauvegarde comportant un moratoire et/ou des mesures de restructuration, avec une phase de négociation préalable	Élaborer un plan de sauvegarde visant à résoudre des difficultés exclusivement financières, avec une phase de négociation préalable
Initiative de la procédure	Dirigeant	Dirigeant	Dirigeant
CONDITIONS RELATIVES AU DÉBITEUR	Existence de difficultés que le débiteur n'est pas en mesure de surmonter	Comptes certifiés par un commissaire aux comptes ou établis par un expert-comptable	Comptes certifiés par un commissaire aux comptes ou établis par un expert-comptable
Seuils d'ouverture	Néant	50 salariés CA : 8 millions d'euros Total du Bilan : 4 millions d'euros (projet de décret)	50 salariés CA : 8 millions d'euros Total du Bilan : 4 millions d'euros (projet de décret)
Phase préalable	Non	Oui, conciliation	Oui, conciliation
CONDITION DU BASCULEMENT	Néant	Avoir élaboré un projet de plan susceptible de recueillir un soutien suffisamment large des créanciers	Avoir élaboré un projet de plan susceptible de recueillir un soutien suffisamment large des créanciers financiers
Confidentialité de la procédure	Non, jugements publiés	✓ Oui, en conciliation ✓ Non, en sauvegarde	✓ Oui, en conciliation ✓ Non, en sauvegarde
Durée maximale de la procédure	12 mois (6 + 6) + 6 mois à la demande du Parquet	✓ En conciliation : 5 mois ✓ En sauvegarde : 3 mois	✓ En conciliation : 5 mois ✓ En sauvegarde : 2 mois
Mandataire de justice	✓ Représentant des créanciers ✓ Administrateur judiciaire : obligatoire au-dessus de 3 millions d'euros de CA et 20 salariés ; facultatif en deçà de ces seuils	✓ Conciliateur ✓ Administrateur judiciaire ✓ Mandataire judiciaire	✓ Conciliateur ✓ Administrateur judiciaire ✓ Mandataire judiciaire
Suspension Des poursuites Individuelles	Oui	✓ Non, en conciliation ✓ Oui, après basculement en sauvegarde	✓ Non, en conciliation ✓ Oui, après basculement en sauvegarde
Déclaration des créances	Oui Si la liste établie par le débiteur comporte tous les éléments, les créances sont prises en compte dans la liste dressée par le mandataire judiciaire (projet de décret)	✓ Pour les créanciers ayant participé à la conciliation : liste des créances établie par le débiteur et certifiée par le commissaire aux comptes ✓ Pour les autres créanciers : déclaration selon les règles de la sauvegarde de droit commun	✓ Pour les créanciers financiers ayant participé à la conciliation : liste des créances établie par le débiteur et certifiée par le commissaire aux comptes ✓ Pour les autres créanciers : déclaration selon les règles de la sauvegarde de droit commun
Comités de créanciers	Constitution des deux comités (établissements de crédit et fournisseurs) si comptes certifiés par un commissaire aux comptes ou établis par un expertcomptable : ✓ Obligatoire au-dessus de 150 salariés ou 20 millions d'euros de CA, ✓ Facultatif en deçà de ces seuils	Constitution automatique des deux comités (établissements de crédit et fournisseurs) même si l'entreprise est en deçà des seuils déclenchant leur mise en place obligatoire	Constitution automatique du seul comité des établissements de crédit, même si l'entreprise est en deçà des seuils déclenchant sa mise en place obligatoire

II - LA NOUVELLE PLACE DES CRÉANCIERS

Sont regroupées, sans hiérarchie entre elles, les mesures qui accordent aux créanciers de nouvelles possibilités pour intervenir plus largement dans les procédures.

Privilège de new money

- \checkmark Protection des créanciers apportant de l'argent frais durant la période de conciliation
- √ Pas de possibilité d'imposer des délais de paiement pour les bénéficiaires du Privilège de new money, en cas de sauvegarde ou redressement judiciaire ultérieur

LA CESSION PRÉPARÉE EN CONCILIATION

Prise en compte des démarches réalisées en procédure amiable : nouvelle hypothèse de plan pré-négocié

Modification du Plan en Sauvegarde

À l'initiative du commissaire à l'exécution du plan, possibilité de modifier le plan au profit des créanciers dès lors que la situation du débiteur le permet

Initiative des projets de plan en sauvegarde ou en redressement judiciaire ✓ Tout membre d'un comité de créanciers

✓ Parallèlement au projet de plan élaboré par le débiteur et l'administrateur judiciaire (pas de période d'exclusivité pour le débiteur)

III - LE RÉTABLISSEMENT PROFESSIONNEL SANS LIQUIDATION

Cette procédure ultra-simplifiée qui s'insère dans le chapitre consacré à la liquidation judiciaire, vise à permettre dans de très brefs délais, un rétablissement professionnel au débiteur-personne physique, à condition qu'il n'ait pas connu d'autres procédures liquidatives dans les années précédentes.

Овјестіғ	Permettre le rétablissement professionnel rapide du débiteur personne physique
Initiative de la procédure	Débiteur
Quand demander l'ouverture	Au plus tard dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements
Débiteurs concernés	Personne physique, ✓ qui ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire en cours, ✓ qui n'a employé aucun salarié durant les six derniers mois et dont la valeur de l'actif est inférieure à un montant fixé par décret (3 000 euros, projet de décret) ✓ qui n'a pas affecté son patrimoine à l'activité en difficulté
Condition relative à la situation financière du débiteur	Rétablissement manifestement impossible
CONDITIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES ANTÉRIEURES	✓ Pas de liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actifs depuis moins de cinq ans ✓ Pas de procédure d'enquête sans liquidation depuis moins de cinq ans
Organes de la procédure et leur rôle	 ✓ Juge commis: recueillir tous renseignements sur la situation patrimoniale du débiteur et pouvoirs énumérés à l'art. L. 623-2 du Code de commerce (pouvoirs du juge commissaire) ✓ Mandataire judiciaire: assister le juge commis; faire tous les actes nécessaires à la conservation des droits du débiteur; informer les créanciers connus afin qu'ils communiquent les informations relatives à leurs créances (montant, date d'échéance, droits patrimoniaux)
Suspension DES POURSUITES INDIVIDUELLES	Pas de suspension générale des poursuites, mais suspension décidée par le tribunal au cas par cas, à la demande du débiteur
Confidentialité de la procédure	Non, jugements publiés
Durée maximale de la procédure	4 mois

LIBRES PROPOS SUR LES RÉFORMES DU LIVRE VI DU CODE DE COMMERCE ET DE LA JUSTICE CONSULAIRE

Didier Kling Yves Lelièvre

Vice-président Trésorier de la CCI Paris Ile-de-France, Président de l'OCED Président du Tribunal de commerce de Nanterre, Président de la Conférence générale des juges consulaires de France

Quel regard d'ensemble portez-vous sur les réformes initiées en 2013 et dont on commence à voir l'aboutissement depuis le début de l'année? Une première ordonnance, le 12 mars 2014 a été prise et on en annonce une seconde prochainement...

La sécurisation juridique, l'efficacité et l'attractivité de notre droit auxquelles font référence aussi bien l'ordonnance que l'avant-projet de loi sur la justice consulaire sont évidemment centrales. Avoir de plus en plus d'investisseurs, sécuriser et améliorer l'efficacité des juridictions com-

merciales, on ne peut qu'être d'accord. Mais, est-ce à cela qu'abou-

tit la réforme ?

YVES LELIÈVRE

Sur le droit des entreprises en difficultés, on peut se demander s'il fallait une nouvelle ordonnance. Qu'il y ait des besoins, c'est indéniable. Mais cette ordonnance qui ne comporte pas moins de 117 articles, c'est tout sauf de la simplification ou de la sécurisation.

Si on regarde du côté des juridictions commerciales, est-ce améliorer leur efficacité que de vouloir réintroduire l'échevinage, y compris de manière allégée ? Est-ce toujours améliorer leur efficacité quand est prévue une spécialisation automatique par seuils ? On pourra revenir sur le sujet.

Je ne peux qu'aller dans le même sens qu'Yves Lelièvre. Sur la justice consulaire, améliorer la formation des juges ou les règles de déontologie fait évidemment l'unanimité. Ce qui pose problème,

DIDIER KLING

c'est qu'après des déclarations formelles et publiques, l'échevinage revient subrepticement, au travers d'un article, au niveau de la cour d'appel. Lors de l'examen de la loi, un parlementaire pourra toujours proposer de l'étendre au premier niveau. On a le sentiment très désagréable que la règle du jeu n'est pas respectée!

En ce qui concerne les procédures collectives, je n'ai pas la compétence du Président Lelièvre. À la lecture de l'ordonnance, je m'attendais à trouver un fil conducteur. Il y a certes des ajustements techniques sur lesquels tout le monde s'accorde, mais les dispositions vont tantôt dans un sens, tantôt dans un autre.

Les procédures collectives souffraient d'un grave problème existentiel. Que voulait-on protéger : l'activité, les salariés, les créanciers, les actionnaires ? Depuis la loi de 2005 et les diverses modifications intervenues ensuite, on ne savait plus trop. Cette ordonnance ne nous éclaire pas réellement, même s'il y a des points tout à fait acceptables.

YVES LELIÈVRE

Par ailleurs, je suis sidéré que l'on rédige des textes sans que ceuxci ne prennent en compte la dimension européenne qui pourtant s'impose à nous. Aucun des articles de l'ordonnance n'évoque par exemple le problème de sociétés en difficulté, capitalistiquement liées en tre elles, alors que les tribunaux de commerce y sont régulièrement confrontés tant au plan interne qu'au plan européen. De même, ce

texte va régler les problèmes de délocalisation, du moins en partie ; or, une loi sur la justice commerciale, actuellement en préparation, va aussi traiter de la spécialisation des juridictions. Mais, le législateur ne semble pas vouloir prendre la mesure de la nécessaire coordination des textes...

Que penser de l'intervention grandissante du Parquet en procédure amiable?

Les procédures amiables, rappelons-le, sont confidentielles, l'objectif étant qu'elles soient de plus en plus utilisées par les entreprises.

YVES LELIÈVRE

Or, tout ce qui peut les contraindre ou les alourdir va à l'encontre de cet objectif. Un seul exemple pour bien comprendre : à l'ouverture d'un mandat ad hoc, le chef d'entreprise devra soumette au Parquet le montant qui lui est demandé. Mais, pour que le Parquet puisse donner un avis éclairé, il faudra qu'il soit informé de la demande. De fait, on entre dans un processus qui va à l'encontre du sou-

hait des chefs d'entreprise. J'y vois un frein au développement de ces procédures.

DIDIER KLING

L'intervention du Parquet fait peur. Quelles que soient ses qualités, il est associé à tort ou à raison au répressif, même si ce n'est pas l'intention. Cela ne pourra qu'inquiéter le chef d'entre-

prise et le rendre très réticent à demander la nomination d'un mandataire ad hoc. Potentiellement, on risque de perdre un flux qui serait venu alimenter ces procédures.

Comment percevez-vous l'introduction des plans pré-négociés dans le Livre VI du Code de commerce ?

Yves Lelièvre	Prenons le cas des plans de cession organisés dans le cadre de la conciliation : l'ordonnance vient consacrer cette pra-
	tique. La concrétisation juridique de pratiques prétoriennes
est un élément très posit	f, à condition de ne pas les figer.

Si en consacrant un dispositif, on vise à le sécuriser sur le plan juridique, c'est bien. Ce qui est prétorien est par nature évolutif. Il faut effectivement faire attention à ne pas figer la pratique.

DIDIER KLING

Quid des nouvelles procédures de sauvegarde ?

On peut regretter que pr	ochainement trois procédures de sauvegarde s'appliquent : ce
	n'est simple ni pour le juge ni pour le justiciable. Avant de savoir à quelle procédure il faut avoir recours et pourquoi,
Yves L elièvre	du temps sera nécessaire

DIDIER KLING	Il faudra d'abord expliquer au chef d'entreprise ce qu'est la sauvegarde pour ensuite lui dire qu'il n'y en pas une, mais trois. Cela ne participe certainement pas de la simplification.

On passe d'une sauvegarde de droit commun à une sauvegarde accélérée dont on ne connaît pas encore les seuils. Pour l'instant, il est difficile de faire des commentaires.

YVES LELIÈVRE

Tout au plus, peut-on affirmer qu'il est nécessaire que les seuils soient assez bas pour que la procédure puisse être ouverte au plus grand nombre possible d'entreprises. À cette occasion, on doit faire le constat que le rôle des seuils est devenu fondamental, que ce ne sont plus de simples indicateurs de valeur : en fonction de leur positionnement, on

modifie le texte voire l'esprit du texte. Cela devra être rappelé au moment de leur fixation.

DIDIER KLING

J'imagine que l'on retrouve ces questions de seuils dans d'autres législations européennes. Il serait peut-être souhaitable d'en définir qui soient proches de ceux utilisés par nos voisins.

YVES LELIÈVRE

On peut aussi s'interroger sur la place de la procédure de sauvegarde dans le règlement européen relatif à l'insolvabilité des entreprises. Le législateur multiplie les sauvegardes, sans savoir si celles-ci vont pouvoir être inscrite à la fameuse annexe A.

Autre aspect, on note un rééquilibrage entre les droits des créanciers et ceux des actionnaires, rapprochant ainsi notre droit de législations pro-créancières comme celles de l'Allemagne ou de la Grande-Bretagne. Est-ce une bonne chose ?

YVES LELIÈVRE

Qu'il y ait un besoin de rééquilibrage, je ne le conteste pas. Mais, il y a aussi besoin d'une boussole et d'un cap, sur un point très précis, celui de la valorisation de l'entreprise. Rééquilibrer les droits mérite réflexion. Jusqu'à présent l'objectif essentiel de la loi était d'assurer la continuité de l'entreprise dans l'intérêt des parties prenantes. L'ordonnance vient dire que l'on ne peut plus ignorer les créanciers et qu'il faut leur

accorder des prérogatives. Soit, mais ce faisant, on néglige à tout le moins les propriétaires de l'entreprise.

DIDIER KLING

La continuité de l'entreprise va primer tout en donnant aux créanciers la possibilité de racheter des titres dans des conditions favorables. Au passage, il ne faudrait pas oublier que l'entreprise appartient à des personnes qui, sauf expro-

priation, en sont les propriétaires, celles-ci n'étant pas ignorantes des autres parties prenantes.

Certains professionnels appellent de leurs vœux la cession forcée qui a été éliminée de la première ordonnance.

Sous quelles conditions cette cession pourrait-elle avoir éventuellement un sens?

DIDIER KLING

La cession forcée est inspirée par l'idée selon laquelle, à un moment donné, les actionnaires, fondateurs ou non de l'entreprise, ne sont plus en mesure, n'ont plus la capacité, la surface voire la volonté de répondre aux besoins de celle-

ci : ils doivent être dépossédés de leur « propre enfant ». C'est un vrai problème philosophique. Cela veut dire que l'on doit être capable d'annoncer à un créateur d'entreprise : « ce que vous créez, demain vous allez peut-être le perdre, vous devez en être conscient ».

À l'inverse, on a tous des exemples en tête et l'actualité nous rattrape même, des actionnaires peuvent être amenés à promouvoir la vente de l'entreprise pour mieux assurer sa survie ou son développement. Or, ceux-ci peuvent être confrontés à un blocage des pouvoirs publics pour qui l'acquéreur ne va pas convenir, notamment si celui-ci est localisé en dehors du territoire national. Il peut également arriver, situation opposée, que souhaitant garder l'entreprise l'actionnaire ne puisse le faire, cette option ne convenant pas plus aux pouvoirs publics. Au regard de ces faits, on doit faire le constat que l'actionnaire de l'entreprise n'est plus titulaire que d'un titre de propriété fugitif.

YVES LELIÈVRE

On ne peut retirer la propriété à quelqu'un sous prétexte que l'entreprise ne vaut rien.

Ce n'est pas parce que l'on retire la propriété que l'entreprise ne vaut rien, si tel était le cas, on ne disposerait d'aucune possibilité de continuer à la développer.

DIDIER KLING

Fondamentalement, la valeur d'une entreprise, c'est sa capacité à produire des revenus. En ce domaine, d'aucuns pensent que l'actionnaire n'a pas ce raisonnement économique. Il n'est certainement pas l'ennemi de ses propres intérêts et il ne retire aucun avantage à laisser l'entreprise s'écrouler. Il serait plutôt désireux de la valoriser au mieux ou de limiter

la casse en période difficile. Si pour poursuivre l'activité ou la développer, il faut la financer ou augmenter le capital, l'actionnaire le fera, même s'il est marginalisé à cette occasion.

YVES LELIÈVRE

Le cas de la cession forcée s'inspire clairement de législations voisines. Mais alors allons jusqu'au bout de l'emprunt, ne nous arrêtons pas au milieu du gué, Il faut prendre tout le modèle, sinon rien! On peut relever que sur la loi visant à reconquérir l'économie réelle, le Conseil constitutionnel a refusé tout ce qui touche à la cession. Il redonne ainsi, à

juste raison, un poids certain au droit de propriété. Très honnêtement, je suis intéressé de voir comment la question va être réglée dans la nouvelle ordonnance qui nous a été annoncée sur le sujet.

Y a-t-il un autre point sur le droit des entreprises en difficultés sur lequel vous souhaiteriez revenir ?

YVES LELIÈVRE

Oui, ce sont les liens entre le droit des entreprises en difficultés et le droit du travail. L'ordonnance apporte des modifications sensibles à un certain nombre d'articles du droit du travail. Il aurait sans doute été souhaitable de prévoir un pan spécifique dédié aux entreprises en difficultés, ce qui aurait permis d'apporter clarification et simplifica-

tion à une matière qui en a grand besoin.

Mais l'exercice paraît délicat car en prévoyant un code du travail spécifique, on crée une exception. En ce domaine, le risque est grand de vouloir, par capillarité, le faire partout.

N'oublions pas que l'on ne peut toucher au droit du travail sans qu'une concertation sociale ne soit organisée.

DIDIER KLING

Quant à la réforme de la justice commerciale, deux points soulèvent une attention toute particulière : la spécialisation des juridictions et l'échevinage au niveau de la Cour d'appel. Que faut-il en penser?

Dans cette loi, il me semble que beaucoup d'articles pourraient passer plus facilement par décret ou par ordonnance, telle la formation des juges ou la déontologie. En revanche, l'échevinage et la spécialisation qui sont bien du ressort de la loi, n'avaient pas été prévus dans les échanges préliminaires. Depuis très longtemps, les tribunaux de commerce y sont opposés. Cela n'améliore en rien l'efficacité des tribunaux mais présente le risque majeur de démobiliser la plupart des juges consulaires, car pour un chef d'entreprise venir en appui d'un magistrat professionnel pour être son assesseur ou son auxi-

YVES LELIÈVRE

liaire, ne convient pas. On doit d'ailleurs relever que dans le projet de loi présenté en début d'année, c'est envisagé en appel seulement! À ce niveau, c'est inutile car le nombre de décisions faisant l'objet d'un appel est infinitésimal et, de plus, ce n'est voulu par personne.

On est tous pour une spécialisation des tribunaux et on va y arriver d'une manière ou d'une autre. Mais, d'une part, il existe déjà dans les textes la possibilité de délocaliser à la demande du président du tribunal ou du Parquet. Au lieu d'améliorer le mécanisme en prévoyant également l'intervention du Premier Président de la Cour d'appel, une spécialisation automatique par seuils a été proposée. Toutes les entreprises qui auraient plus de 300 personnes par exemple seraient délocalisées vers des juridictions spécialisées. Mais le critère pourrait tout aussi bien être les plus de 200, les plus de 50 voire les plus de 10... tout est ouvert. Mais si vous retirez les affaires de plus de 10 salariés ou de plus de 20 salariés, alors certains tribunaux de commerce n'auront plus d'activité. Le seuil joue donc un rôle qui dépasse la délocalisation telle que prévue. Elle a une vraie retombée sur la carte judiciaire, il faut peut-être la revoir, mais ce n'est pas l'objet du texte.

Dans les faits, le seuil basé sur le chiffre d'affaires ou le nombre de salariés, n'est pas toujours le plus adéquat. Il y a localement des entreprises qui doivent nécessairement être délocalisées même si elles sont en dessous des seuils parce que les faits montrent qu'une délocalisation est nécessaire. Cela concerne aussi bien les petits que les grands tribunaux. Le traitement n'apparaît pas adapté au problème que l'on souhaite régler. Estce à dire qu'il ne faut rien faire ? La justice consulaire doit évoluer mais pas en appliquant les recettes vieilles de 10 ou 20 ans. On peut regretter que les juges, en tant que tels, n'aient pas été assez associés aux débats organisés sur la justice du 21ème siècle. Seuls la Conférence générale et le Conseil national ont été auditionnés. On pourrait aussi envisager une analyse européenne pour déterminer quelle est la meilleure justice économique possible en Europe. Cette analyse permettrait de pointer les côtés positifs et les insuffisances de nos tribunaux de commerce (1).

⁽¹⁾ NDLR - on peut rappeler à cette occasion que le Centre de recherche sur le droit des affaires (CREDA) a publié en 1997 un ouvrage sur les juridictions économiques en Europe. Sont notamment passés en revue les sytèmes existants dans quelques pays voisins : la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et l'Italie. V. CREDA, Quelles juridictions économiques en Europe, LITEC, 1997.

DIDIER KLING

Je ne vois pas pourquoi on cherche à tout prix à changer un système qui fonctionne à la satisfaction du justiciable. Sauf erreur de ma part, le taux d'appel est extraordinairement faible et le taux d'infirmation l'est plus encore. Et cette

justice rend ses décisions dans des délais plutôt plus courts que ceux que l'on observe dans d'autres juridictions. Dans cet avant-projet de loi, deux idées fortes apparaîssent nettement. La première renvoie à la nécessaire compétence du juge et au fait de traiter un nombre suffisant de dossiers pour acquérir une bonne expérience dans tel ou tel domaine. La seconde idée a trait aux conflits d'intérêts qu'il faut éviter.

YVES LELIÈVRE

J'ai demandé au ministère du redressement productif ce qui peut être choquant dans la façon de travailler des tribunaux de commerce et nécessite des modifications telles que celles présentées. Je n'ai obtenu aucune réponse satisfaisante. Si des décisions suscitant des difficultés avaient été prises dans l'un des tribunaux, on ne se serait pas privé de nous le

faire savoir. On parle systématiquement de l'affaire Doux, mais personne, ni le président du tribunal ni le procureur de la République, n'a demandé sa délocalisation ; si j'avais eu à l'époque un poids dans la Conférence générale, j'aurais demandé au président de le faire. Au final, la décision n'a pas fait l'objet d'appel, indiquant ainsi qu'elle n'était pas mauvaise. Il faut que chacun fasse le ménage devant sa porte! On rappelle régulièrement aux présidents des tribunaux de commerce, pourquoi et comment ils doivent appliquer les textes, que la Chancellerie fasse de même avec le Parquet, en lui précisant ses responsabilités. Si chacun remplit normalement sa tâche, le problème ne se posera plus, si tant est qu'il y en ait eu un pouvant mettre en cause l'efficacité du tribunal et la probité du juge.

Depuis quelques années, la loi elle-même développe un nouvel office du juge qui jusqu'à maintenant avait pour rôle essentiel de trancher les litiges, de redresser ou de liquider l'entreprise. Sur le contentieux, on lui demande de plus en plus d'intervenir en amont pour apaiser, c'est le rôle de conciliateur, nouveau rôle pour lequel la compétence professionnelle du juge du commerce est particulièrement importante. Dans les entreprises en difficulté, c'est le pan relatif à l'anticipation qui se développe. C'est au moment où ces curseurs se déplacent que l'on est en train, au prétexte d'améliorer l'efficacité de la justice consulaire, de vouloir intégrer des juges professionnels! Je ne comprends pas, la seule chose que l'on nous répète à l'envi : c'est bon pour le mélange des cultures. Encore faudrait-il qu'il soit réalisé en amont. Il serait nécessaire qu'à l'ENM, les juges professionnels soient mieux préparés aux questions économiques et financières, et qu'ils aient une ouverture sur l'entreprise. Dans les tribunaux de commerce, le mélange des cultures existe déjà au travers du Parquet et depuis peu des commissaires au redressement productif. Pourquoi vouloir aller plus loin ? En tout état de cause, l'échevinage se heurte à une opposition violente. Si cette opposition ne devait pas être prise en compte, il y aurait un arrêt des activités. Pour quelques idées que je qualifierais de « dogmatiques », faut-il mettre en péril un équilibre difficile sur le plan économique, financier et social?

> Propos recueillis par Claudine Alexandre-Caselli

Actualité...

Actualité...Actualité...Actualité...Actualité...Actualité...

Conseil de la simplification : Les 50 premières mesures de simplification pour les entreprises

e Conseil de la simplification mis en place en janvier 2014 par le Gouvernement a pour mission « d'accélérer la mise en œuvre du programme de simplification à destination des entreprises, d'en garantir la cohérence et de proposer de nouvelles mesures de simplification ».

Le Conseil a présenté les 50 premières mesures. Elles s'articulent autour de la sécurisation et de la simplification de la vie des entreprises, elles doivent aussi faciliter l'embauche et la formation des salariés Parmi les mesures annoncées, deux ont trait au rebond, à la reprise et à la transmission des entreprises (mesures 45 et 46):

- ⇒ Créer une procédure de liquidation amiable simplifiée;
- Uniformiser sur tout le territoire national le modèle de déclaration de cessation des paiements.

Dossier téléchargeable sur le portail de l'économie et des finances :

http://www.economie.gouv.fr/50-premieresmesures-simplification-pour-entreprises

Loi n° 2014-692 du 29 mars 2014, visant à reconquérir l'économie réelle

JO n° 77 du 1er avril 2014 Décision du Conseil constitutionnel, n°2014-692 du 27 mars 2014

e texte contient trois

séries de mesures :

- ⇒ Titre 1er: les obligations pesant sur les dirigeants d'entreprises appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés qui souhaitent fermer un établissement rentable;
- ⇒ Titre II : les mesures en faveur de la reprise de l'activité par les salariés ;
- ⇒ Titre III : les mesures en faveur de l'actionnariat.

Cette loi, dont la mesure phare concernait la cession des établissements rentables, a été soumise au Conseil constitutionnel : il a ainsi jugé contraires à la Constitution les dispositions du Titre 1er relatives à cette cession. Ont donc été censurés les 2° et 3° de l'article L. 772-2 du Code de commerce et, par voie de conséquence, des mots « ou qu'elle a refusé une offre de reprise sérieuse sans motif légitime de refus » figurant au premier alinéa de l'article L. 773-1 du même code et des mots : « ou qu'elle a refusé une offre de reprise jugée sérieuse en application du 2° du même article en l'absence d'un motif légitime de refus de cession au titre du 3° dudit article » figurant à l'article L. 773-2 du même code.

Quant à la pénalité, qui a été prévue en cas de non respect des règles, celle-ci est devenue hors de proportion au regard de l'importance du grief. En conséquence, elle est également jugée contraire à la Constitution.

Décision téléchargeable sur :

www. http://www.conseil-constitutionnel.fr/

Recommandation de la Commission européenne relative à une nouvelle approche en matière de défaillance et d'insolvabilité des entreprises

Recommandation n° 2014-135/UE du 12 mars 2014

ette recommandation adoptée par la Commission vise, au-delà de la réforme du règlement européen 1346/2000, à anticiper une future harmonisation des législations européennes.

L'objectif est « d'encourager les États membres à mettre en place un cadre permettant [y compris en amont de l'insolvabilité] de restructurer efficacement les entreprises viables confrontées à des difficultés financières et de donner une seconde chance aux entrepreneurs honnêtes ».

Des normes minimales ont été prévues en matière :

- ⇒ de restructuration dans le cadre préventif ;
- ⇒ d'apurement des dettes des entrepreneurs faillis ;

Document téléchargeable sur :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-254_fr.htm

La saisine d'office du tribunal : de nouveau soumise au Conseil constitutionnel

Décisions du Conseil constitutionnel, n° 2013-368 QPC et n° 2013-372 QPC, 7 mars 2014

e 7 mars 2014, le Conseil constitutionnel a rendu deux décisions, QPC n° 2013-368 et QPC n° 2013-372, relatives à la saisine d'office en vue, dans le premier cas, d'ouvrir une liquidation judiciaire et, dans le deuxième cas, de décider de la résolution d'un plan et de la conversion du redressement judiciaire en liquidation judiciaire.

Dans la continuité de ses décisions précédentes, ces sai-

sines d'office ont été jugées inconstitutionnelles. Les articles visés par les deux QPC sont donc abrogés à compter de la décision.

Décisions téléchargeables sur :

www. http://www.conseil-constitutionnel.fr/

Seuils fixant les catégories de micro-entreprises et de petites entreprises

C. com., art. D. 123-200, mod. par D. n° 2014-136, 17 févr. 2014 : JO, 19 févr. 2014

e décret n° 2014-136 du 17 février 2014 vient compléter l'ordonnance du 30 janvier 2014 destinée à simplifier les obligations comptables des micro et des petites entreprises.

Cette ordonnance a défini comme micro-entreprises, les commerçants, personnes physiques ou morales, qui ne dépassent pas les seuils pour deux des trois critères suivants (C. com., art. L. 123-16 et L.123-16-1):
total du bilan fixé à 350 000 euros, montant
net du chiffre d'affaires à 700 000 euros et
nombre moyen de salariés à 10. Pour les petites entreprises, les seuils sont les suivants : total du bilan fixé à
4 millions d'euros, montant net du chiffre d'affaires à 8
millions d'euros et nombre moyen de salariés à 50.

Ces dispositions s'appliquent aux comptes afférents aux exercices clos à compter du 31 décembre 2013 et déposés à compter du 1er avril 2014.

Bilan 2013 des investissements étrangers créateurs d'emploi en France

AFII, avril 2014, 6 pages

L'Agence française pour les investissements internationaux (AFII) vient de publier, pour l'année écoulée, le bilan des investissements étrangers créateurs d'emplois sur l'ensemble du territoire. Quelques enseignements peuvent être tirés :

- ⇒ Projets d'investissements étrangers (685 au total) aussi nombreux qu'en 2012 ;
- ⇒ Europe, première région d'origine des investissements ;
- \Rightarrow Recul du nombre des investissements provenant des États-Unis ;
- \Rightarrow Investissement en R&D en hausse ;
- ⇒ Île-de-France, première destination des investissements étrangers.

Document téléchargeable sur le site de l'AFII, dans la rubrique « nos documents les plus consultés » : http://www.invest-in-france.org/fr

365 risques en entreprise. Une année en risk management

Jean-David Darsa

Gereso, Collection Agir face aux risques, avril 2014, 420 pages

La détection et la gestion des risques devrait constituer une priorité pour toute entreprise, car un risque non maîtrisé peut remettre en cause la pérennité de celle-ci, quelles que soient sa taille, son activité ou son ancienneté.

L'auteur propose ici une approche opérationnelle du *risk management* visant à sensibiliser les dirigeants, les cadres et les acteurs opérationnels à son enjeu pour l'entreprise.

Rapport d'activité 2013

Médiation du crédit aux entreprises, mars 2014, 86 pages

Le rapport annuel publié sur le site du Médiateur du crédit, permet de faire le bilan de l'activité pour l'année 2013 : le nombre des saisines a progressé de 8 % ; le taux de réussite est de 57 %.

Rapport consultable sur:

http://www.economie.gouv.fr/mediation-credit-aux-entreprises-rapport-2013

2013, rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement

Jean-Hervé Lorenzi, Jean-Pierre Villetelle

Observatoire des délais de paiement, février 2014, 106 pages

Cinq ans après la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'économie (LME), ce rapport déplore, comme en 2012, que les progrès initiés par la loi s'estompent.

Dans son Rapport 2012, l'Observatoire avait proposé treize mesures « pour lutter contre les pratiques de détournement de la loi et pour conforter la baisse des délais de paiement ». Un an plus tard, un premier bilan de ces mesures est réalisé et deux actions prioritaires ont été définies pour 2014 :

- ⇒ « Aider les entreprises en assurant la stabilité du cadre législatif, sans possibilités de dérogations supplémentaires » ;
- ⇒ « Travailler sur l'allègement des procédures de mise en paiement du secteur public local ».

Rapport téléchargeable sur le site de la Banque de France :

www.banque-france.fr/publications/publications/rapport-de-lobservatoire-des-delais-depaiement.html

PME 2013, Rapport sur l'évolution des PME

L'Observatoire des PME

Bpifrance, janvier 2014, 4 pages

Depuis 2005, un rapport annuel sur l'évolution des PME est réalisé, il est désormais élargi aux ETI. Il s'agit d'un ouvrage de référence qui rassemble de nombreuses informations sur cette catégorie d'entreprises.

Les entreprises en France - Edition 2013

INSEE

INSEE, Collection Références, octobre 2013, 192 pages

Ce nouvel ouvrage de la collection « Insee Références » offre une vue complète du système productif français.

Trois dossiers sont passés en revue dans la première partie : l'internationalisation des entreprises et de l'économie, la productivité horaire du travail dans le commerce avant la crise de 2008, et l'état des lieux des professions libérales réglementées.

La seconde partie se présente sous la forme de fiches thématiques et sectorielles qui rassemblent et commentent les chiffres de référence sur les entreprises.

L'économie française 2014

Eric Heyer, Observatoire Français des Conjonctures Economiques - O.F.C.E.

La Découverte, Collection Repères, septembre 2013, 128 pages

L'édition 2014 présente l'état de la conjoncture, les principales tendances et les grands problèmes auxquels est confrontée la France: l'objectif des 3 % de déficit public ; la question du logement ; les 20 milliards d'euros annuels de baisse de cotisations patronales et la création d'emplois.

De nombreuses références bibliographiques ainsi que des tableaux et graphiques viennent compléter cet ouvrage.

Note relative à la comptabilisation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) dans les sociétés et entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu

Commission commune de doctrine comptable du CSOEC et de la CNCC, 28 février 2014

Le traitement comptable du CICE pour les sociétés et entreprises individuelles (y compris l'EIRL) soumises à l'impôt sur le revenu est précisé dans ce document

Déclaration d'insaisissabilité : n'y recourez pas trop tard !

Laurence Le Goff

Les échos entrepreneurs, 16 Mai 2014

Dans cet article est rapporté un point important qui concerne les entrepreneurs individuels souhaitant faire une déclaration d'insaisissabilité. L'ordonnance n°2014-326 portant réforme de la prévention des entreprises en difficultés et des procédures collectives, a pris soin d'énoncer expressément l'impossibilité de le faire après la date de la cessation des paiements (ni même dans les six mois précédents celle-ci).

Article téléchargeable :

http://business.lesechos.fr/entrepreneurs/juri-dique/4194512-declaration-d-insaisissabilite-n-y-recourez-pas-trop-tard-63859.php

@ Répertoire des aides publiques aux entreprises

Afin d'orienter plus efficacement le chef d'entreprise ou le porteur de projet dans sa recherche de financement, un répertoire de l'ensemble des aides publiques est mis en ligne depuis 2012. Il recense les aides à destination des entreprises et des porteurs de projets, qu'elles concernent sa création, son développement ou encore ses projets d'exportation, d'investissement, de recrutement ...

http://www.economie.gouv.fr/aides-aux-entreprises

Ensemble des tribunaux de commerce franciliens Les procédures amiables et judiciaires * en nombre RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS (75) Les procédures amiables et judiciaires RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX (77) Les procédures amiables et judiciaires RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN (77) Les procédures amiables et judiciaires RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES (78) Les procédures amiables et judiciaires RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ÉVRY (91) Les procédures amiables et judiciaires * en nombreXII RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (92) Les procédures amiables et judiciaires * en nombreXIV RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (93) Les procédures amiables et judiciaires * en pourcentageXVII RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL (94) Les procédures amiables et judiciaires RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE (95) Les procédures amiables et judiciaires * en nombreXX

LES PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)	PROCÉDURE AMIABLE*			PROCÉDURE D'OBSERVATION			ISSUE AP	LIQUIDATION			
	Mandat ad hoc Conciliation TOTAL			Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
,											
TOTAL 2008	148	117	265	77	2 167	2 244	1 325	447	196	17	9 025
TOTAL 2009	156	179	335	169	2 418	2 587	1 648	443	198	51	9 795
TOTAL 2010	168	152	320	131	2 124	2 255	1 554	534	251	96	9 175
TOTAL 2011	140	120	260	150	2 184	2 334	1 647	595	271	52	8 430
TOTAL 2012	185	207	392	107	1 895	2 002	1 606	534	202	95	8 704
TOTAL 2013	227	272	499	163	1 911	2 074	1 432	501	234	72	8 835

^{*} Pour 2008 et 2009, les données relatives aux procédures amiables ont trait aux tribunaux de commerce de Paris, de Nanterre, de Bobigny et de Créteil; depuis 2010, elles concernent également les Tribunaux de commerce de Meaux et de Versailles.

Évolution (en %)3

2009	5	53	26	119	12	15	24	-1	1	200	9
2010	8	-15	-4	-22	-12	-13	-6	21	27	88	-6
2011	-17	-21	-19	15	3	4	6	11	8	-46	-8
2012	32	73	51	-29	-13	-14	-2	-10	-25	83	3
2013	23	31	27	52	1	4	-11	-6	16	-24	2

STRUCTURE DES PROCÉDURES

		0111011011101110111101111011110111101111										
(en pourcentage)	PROCÉDURE AMIABLE			PROCÉDU	PROCÉDURE D'OBSERVATION			ISSUE APRÈS PÉRIODE D'OBSERVATION				
	Mandat ad hoc Conciliation TOTAL			Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure ¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE	
TOTAL 2008	55,8	44,2	100,0	3,4	96,6	100,0	66,8	22,5	9,9	0,9	80,1	
TOTAL 2009	46,6	53,4	100,0	6,5	93,5	100,0	70,4	18,9	8,5	2,2	79,1	
TOTAL 2010	52,5	47,5	100,0	5,8	94,2	100,0	63,8	21,9	10,3	3,9	80,3	
TOTAL 2011	53,8	46,2	100,0	6,4	93,6	100,0	64,2	23,2	10,6	2,0	78,3	
TOTAL 2012	47,2	52,8	100,0	5,3	94,7	100,0	65,9	21,9	8,3	3,9	81,3	
TOTAL 2013	45,5	54,5	100,0	7,9	92,1	100,0	64,0	22,4	10,5	3,2	81,0	

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par les Tribunaux de commerce d'Ile-de-France et une exploitation du BODACC.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire.
2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.
3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

LA PRÉVENTION

Γ	ENTREPRISES CO	NVOQUÉES	DOSSIERS OF	JVERTS
	Nombre	%	Nombre	%
FOTAL 2000	1 162	100	406	100
OTAL 2001	2 125	100	1 040	100
OTAL 2002	2 807	100	1 421	100
OTAL 2003	3 928	100	1 947	100
OTAL 2004	4 582	100	2 476	100
OTAL 2005	4 397	100	2 160	100
OTAL 2006	3 918	100	2 132	100
OTAL 2007	3 963	100	2 046	100
OTAL 2008	3 011	100	1 713	100
OTAL 2009	3 285	100	2 132	100
OTAL 2010	3 147	100	1 945	100
OTAL 2011	2 999	100	2 019	100
OTAL 2012	2 558	100	1 796	100
013				
anvier	232	8	196	10
évrier	248	8	163	8
ars	277	9	282	15
/ril	342	12	206	11
otal	1099	37	847	44
ai	313	11	232	12
in	318	11	78	4
illet	131	4	49	3
pût	60	2	112	6
tal	822	28	471	25
ptembre	235	8	175	9
ctobre	282	10	224	12
ovembre	251	9	107	6
écembre	237	8	83	4
tal	1005	35	589	31
TAL 2013	2 926	100	1 907	100
volution (en %) ⁽¹⁾				
00	-61		-83	
01	83		156	
02	32		37	
03	40		37	
04	17		27	
05	-4		-13	
06	-11		-1	
07	1		-4	
08	-24		-16	
09	9		24	
10	-4		-9	
11	-5		4	
12	-15		-11	
r quadrimestre 2013 quadrimestre 2013	29 79		55 6	
			-27	
quadrimestre 2013	-19		-21	

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

⁽¹⁾ Par rapport à la même période de l'année précédente.

LES PROCEDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBS	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2000	81	0	81	-	434	434	264	176	67	-	3 474
TOTAL 2001	103	24	127	-	455	455	201	146	62	-	3 381
TOTAL 2002	94	26	120	-	529	529	221	98	88	-	4 099
TOTAL 2003	112	20	132	-	495	495	238	106	93	-	4 151
TOTAL 2004	108	30	138	-	497	497	201	122	103	-	3 945
TOTAL 2005	83	16	99	-	438	438	195	143	98	-	4 021
TOTAL 2006	79	81	160	27	349	376	189	157	71	0	2 988
TOTAL 2007	62	83	145	10	289	299	181	120	64	18	3 355
TOTAL 2008	69	74	143	17	383	400	182	87	59	5	3 428
TOTAL 2009	80	101	181	62	556	618	302	101	55	7	3 622
TOTAL 2010	68	81	149	42	414	456	299	171	84	40	3 207
TOTAL 2011	69	53	122	48	367	415	257	185	66	17	2 840
TOTAL 2012		84							52	39	
TOTAL 2012	88	84	172	22	317	339	302	131	52	39	3 072
2013											
Janvier	6	4	10	6	40	46	20	12	3	3	286
Février Mars	11 2	10 12	21 14	3 21	49 30	52 51	18 30	16 15	4	0 1	315 267
Avril	8	7	15	9	41	50	30	8	5	1	280
Total	27	33	60	39	160	199	98	51	16	5	1 148
Mai	9	9	18	1	31	32	18	11	7	1	283
Juin	10	13	23	4	27	31	21	12	4	0	266
Juillet	10	13	23	5	55	60	43	14	13	6	232
Août	0	2	2	5	29	34	12	5	1	0	127
Total	29	37	66	15	142	157	94	42	25	7	908
Septembre	5	9	14	6	19	25	41	10	4	1	265
Octobre	8	18	26	1	59	60	41	15	1	0	413
Novembre Décembre	12 11	7 14	19 25	4 6	34 27	38 33	35 29	11 11	4 13	1	251 289
Total	36	48	84	17	139	156	146	47	22	2	1 218
TOTAL 2013	92	118	210	71	441	512	338	140	63	14	3 274
Évolution (en	%)³										
2000	88	-100	23	-	-36	-36	-22	-18	-4	-	-14
2001	27	-	57	-	5	5	-24	-17	-7	-	-3
2002	-9	8	-6	-	16	16	10	-33	42	-	21
2003	19	-23	10	-	-6	-6	8	8	6	-	1
2004	-4	50	5	-	0	0	-16	15	11	-	-5
2005	-23	-47	-28	-	-12	-12	-3	17	-5	-	2
2006	-5	406	62	-	-20	-14	-3	10	-28	-	-26
2007	-22	2	-9	-63	-17	-20	-4	-24	-10	-	12
2008	11	-11	-1	70	33	34	1	-28	-8	-72	2
2009	16	36	27	265	45	55	66	16	-7	40	6
2010	-15	-20	-18	-32	-26	-26	-1	69	53	471	-11
2011	1	-35	-18	14	-11	-9	-14	8	-21	-58	-11
2012	28	58	41	-54	-14	-18	18	-29	-21	129	8
1er quadrimestre 201		27	3	388	74	99	-11	11	-36	-50	11
2e quadrimestre 2013		48 4E	6	114	38	43	-6	0	9 450	-72 F0	-4 11
3e quadrimestre 2013		45	62	143	14	21	59	9	450	-50	11
2013	5	40	22	223	39	51	12	7	21	-64	7

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROCÉDURE AMIABLE			PROCÉDU	RE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBS	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2000	100,0	0,0	100,0	-	100,0	100,0	52,1	34,7	13,2	-	88,9
TOTAL 2001	81,1	18,9	100,0	-	100,0	100,0	49,1	35,7	15,2	-	88,1
TOTAL 2002	78,3	21,7	100,0	-	100,0	100,0	54,3	24,1	21,6	-	88,6
TOTAL 2003	84,8	15,2	100,0	-	100,0	100,0	54,5	24,2	21,3	-	89,3
TOTAL 2004	78,3	21,7	100,0	-	100,0	100,0	47,2	28,6	24,2	-	88,8
TOTAL 2005	83,8	16,2	100,0	-	100,0	100,0	44,7	32,8	22,5	-	90,2
TOTAL 2006	49,4	50,6	100,0	7,2	92,8	100,0	45,3	37,7	17,0	0,0	88,8
TOTAL 2007	42,8	57,2	100,0	3,3	96,7	100,0	47,3	31,3	16,7	4,7	91,8
TOTAL 2008	48,3	51,7	100,0	4,3	95,8	100,0	54,7	26,1	17,7	1,5	89,6
TOTAL 2009	44,2	55,8	100,0	10,0	90,0	100,0	65,0	21,7	11,8	1,5	85,4
TOTAL 2010	45,6	54,4	100,0	9,2	90,8	100,0	50,3	28,8	14,2	6,7	87,6
TOTAL 2011	56,6	43,4	100,0	11,6	88,4	100,0	49,0	35,2	12,6	3,2	87,3
TOTAL 2012	51,2	48,8	100,0	6,5	93,5	100,0	57,6	25,0	9,9	7,5	90,1
2013											
Janvier	60,0	40,0	100,0	13,0	87,0	100,0	52,6	31,6	7,9	7,9	86,1
Février	52,4	47,6	100,0	5,8	94,2	100,0	47,4	42,1	10,5	0,0	85,8
Mars	14,3	85,7	100,0	41,2	58,8	100,0	60,0	30,0	8,0	2,0	84,0
Avril	53,3	46,7	100,0	18,0	82,0	100,0	68,2	18,1	11,4	2,3	84,8
Total	45,0	55,0	100,0	19,6	80,4	100,0	57,7	30,0	9,4	2,9	85,2
Mai	50,0	50,0	100,0	3,1	96,9	100,0	48,6	29,7	18,9	2,7	89,8
Juin	43,5	56,5	100,0	12,9	87,1	100,0	56,8	32,4	10,8	0,0	89,6
Juillet	43,5	56,5	100,0	8,3	91,7	100,0	56,6	18,4	17,1	7,9	79,5
Août	0,0	100,0	100,0	14,7	85,3	100,0	66,7	27,8	5,5	0,0	78,9
Total	43,9	56,1	100,0	9,6	90,4	100,0	56,0	25,0	14,9	4,1	85,3
Septembre	35,7	64,3	100,0	24,0	76,0	100,0	73,2	17,9	7,1	1,8	91,4
Octobre	30,8	69,2	100,0	1,7	98,3	100,0	71,9	26,3	1,8	0,0	87,3
Novembre	63,2	36,8	100,0	10,5	89,5	100,0	68,6	21,6	7,8	2,0	86,9
Décembre	44,0	56,0	100,0	18,2	81,8	100,0	54,7	20,8	24,5	0,0	89,8
Total	42,9	57,1	100,0	10,9	89,1	100,0	67,3	21,7	10,1	0,9	88,6
TOTAL 2013	43,8	56,2	100,0	13,9	86,1	100,0	60,9	25,2	11,4	2,5	86,5

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Paris.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

LES PROCEDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AF	LIQUIDATION JUDICIAIRE			
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	IMMÉDIATE
TOTAL 2008	nd	nd	nd	21	295	316	181	54	10	2	310
TOTAL 2009	nd	nd	nd	17	275	292	195	52	11	19	330
TOTAL 2010	3	7	10	5	178	183	166	39	16	6	274
TOTAL 2011	10	5	15	6	209	215	146	47	12	3	293
TOTAL 2012	3	0	3	8	141	149	131	42	17	6	292
2013											
Janvier	0	0	0	2	13	15	7	3	0	0	29
Février	0	0	0	2	25	27	12	3	0	0	37
Mars	0	0	0	1	7	8	17	1	1	0	30
Avril	2	0	2	0	11	11	15	5	1	1	21
Total	2	0	2	5	56	61	51	12	2	1	117
Mai	0	0	0	1	16	17	10	3	3	0	33
Juin	0	0	0	1	18	19	16	3	2	0	30
Juillet	1	2	3	2	16	18	13	4	1	0	28
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	3	4	50	54	39	10	6	0	91
Septembre	1	1	2	0	28	28	10	2	0	1	41
Octobre	1	1	2	2	15	17	7	2	1	0	20
Novembre	1	0	1	0	16	16	10	4	1	0	31
Décembre	1	0	1	0	25	25	13	2	0	1	24
Total	4	2	6	2	84	86	40	10	2	2	116
TOTAL 2013	7	4	11	11	190	201	130	32	10	3	324

Évolution (en %)3

2009	-	-	-	-19	-7	-8	8	-4	10	850	6
2010	-	-	-	-71	-35	-37	-15	-25	45	-68	-17
2011	233	-29	50	20	17	17	-12	21	-25	-50	7
2012	-70	-100	-80	33	-33	-31	-9	-15	50	100	0
1er quadrimestre	2013 -	-	-	67	-3	0	-11	-8	-67	0	23
2e quadrimestre 2	2013 -50	-	50	0	32	29	15	-9	50	-100	10
3e quadrimestre 2	2013 100	-	300	100	87	87	5	-41	-71	-50	2
2013	133	-	267	38	35	35	-1	-24	-41	-50	11

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux et une exploitation du BODACC.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIOI	DE D'OBSI	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	-	-	-	6,6	93,4	100,0	73,3	21,9	4,0	0,8	49,5
TOTAL 2009	-	-	-	5,8	94,2	100,0	70,4	18,8	4,0	6,9	53,1
TOTAL 2010	30,0	70,0	100,0	2,7	97,3	100,0	73,1	17,2	7,0	2,6	60,0
TOTAL 2011	66,7	33,3	100,0	3,3	96,7	100,0	70,2	22,6	5,8	1,4	58,1
TOTAL 2012	100,0	0,0	100,0	5,4	94,6	100,0	67,5	20,3	9,1	3,0	66,2
2042											
2013 Janvier	_	_	_	13,3	86,7	100,0	70,0	30,0	0,0	0,0	65,9
Février	-	-	-	7,4	92,6	100,0	80,0	20,0	0,0	0,0	57,8
Mars	-	-	-	12,5	87,5	100,0	89,4	5,3	5,3	0,0	78,9
Avril	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	71,4	22,6	4,5	4,5	65,6
Total	100,0	0,0	100,0	8,2	91,8	100,0	77,3	18,2	3,0	1,5	65,7
Mai	-	-	-	5,9	94,1	100,0	62,4	18,8	18,8	0,0	66,0
Juin	-	-	-	5,3	94,7	100,0	76,2	14,3	9,5	0,0	61,2
Juillet	33,3	66,7	100,0	11,1	88,9	100,0	72,2	22,2	5,6	0,0	60,9
Août	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	33,3	66,7	100,0	7,4	92,6	100,0	70,9	18,2	10,9	0,0	62,8
Septembre	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	76,9	15,4	0,0	7,7	59,4
Octobre	50,0	50,0	100,0	11,8	88,2	100,0	70,0	20,0	10,0	0,0	54,1
Novembre	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	66,7	26,7	6,6	0,0	66,0
Décembre	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	81,3	12,5	0,0	6,2	49,0
Total	50,0	50,0	100,0	2,3	97,7	100,0	74,1	18,5	3,7	1,7	57,4
TOTAL 2013	55,6	44,4	100,0	5,5	94,5	100,0	74,3	18,3	5,7	1,7	61,7

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Meaux et une exploitation du BODACC.

LES PROCEDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBSI	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure ¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	nd	nd	nd	4	158	162	134	33	3	1	205
TOTAL 2009	nd	nd	nd	2	237	239	182	44	9	0	382
TOTAL 2010	nd	nd	nd	3	268	271	184	55	7	1	328
TOTAL 2011	nd	nd	nd	6	250	256	175	54	18	0	347
TOTAL 2012	nd	nd	nd	1	172	173	144	53	10	4	315
2013											
Janvier	nd	nd	nd	0	14	14	17	7	0	0	32
Février	nd	nd	nd	0	4	4	10	0	0	0	17
Mars	nd	nd	nd	0	18	18	8	2	1	0	20
Avril	nd	nd	nd	1	7	8	9	3	0	0	23
Total	nd	nd	nd	1	43	44	44	12	1	0	92
Mai	nd	nd	nd	0	14	14	5	2	0	0	33
Juin	nd	nd	nd	2	6	8	15	6	0	0	21
Juillet	nd	nd	nd	1	23	24	3	2	0	0	26
Août	nd	nd	nd	0	3	3	0	0	0	0	13
Total	nd	nd	nd	3	46	49	23	10	0	0	93
Septembre	nd	nd	nd	0	19	19	8	3	0	0	35
Octobre	nd	nd	nd	0	11	11	18	1	0	0	35
Novembre	nd	nd	nd	1	14	15	9	5	1	0	27
Décembre	nd	nd	nd	1	13	14	9	5	1	0	23
Total	nd	nd	nd	2	57	59	44	14	2	0	120
TOTAL 2013	nd	nd	nd	6	146	152	111	36	3	0	305

Évolution (en %)3

2009	-	-	-	-50	50	48	36	33	125	-100	86
2010	-	-	-	50	13	13	1	25	-33	-	-14
2011	-	-	-	100	-7	-6	-5	2	183	-100	6
2012	-	-	-	-83	-31	-32	-18	-5	-41	-	-9
1er quadrimestre 2013 2e quadrimestre 2013 3e quadrimestre 2013	-	-	- - -	- - 100	-31 21 -21	-29 29 -19	2 -39 -30	-33 -29 -33	-67 -100 -60	- - -	-25 31 -2
2013	-	-	-	500	-15	-12	-23	-32	-70	-100	-3

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun et d'une exploitation du BODACC.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBSI	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	nd	nd	nd	2,5	97,5	100,0	77,9	19,2	2,3	0,6	55,9
TOTAL 2009	nd	nd	nd	0,8	99,2	100,0	77,4	18,7	3,8	0,0	61,5
TOTAL 2010	nd	nd	nd	1,1	98,9	100,0	74,8	22,4	2,4	0,4	54,8
TOTAL 2011	nd	nd	nd	2,6	97,4	100,0	70,6	22,6	6,9	0,0	60,2
TOTAL 2012	nd	nd	nd	0,6	99,4	100,0	65,5	28,2	4,5	1,8	64,5
2013											
Janvier	nd	nd	nd	0,0	100,0	100,0	70,8	29,2	0,0	0,0	69,6
Février	nd	nd	nd	0,0	100,0	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	81,0
Mars	nd	nd	nd	0,0	100,0	100,0	72,7	16,2	9,1	0,0	52,6
Avril	nd	nd	nd	12,5	87,5	100,0	75,0	25,0	0,0	0,0	74,6
Total	nd	nd	nd	2,3	97,7	100,0	77,2	22,1	1,8	1,6	67,6
Mai	nd	nd	nd	0,0	100,0	100,0	71,4	28,6	0,0	0,0	70,2
Juin	nd	nd	nd	25,0	75,0	100,0	71,4	28,6	0,0	0,0	77,4
Juillet	nd	nd	nd	4,2	95,8	100,0	60,0	40,0	0,0	0,0	52,0
Août	nd	nd	nd	0,0	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81,3
Total	nd	nd	nd	6,1	93,9	100,0	69,7	30,3	0,0	0,0	65,5
Septembre	nd	nd	nd	0,0	100,0	100,0	72,7	27,3	0,0	0,0	62,1
Octobre	nd	nd	nd	0,0	100,0	100,0	94,7	5,3	0,0	0,0	67,5
Novembre	nd	nd	nd	6,7	93,3	100,0	60,0	33,3	6,7	0,0	64,3
Décembre	nd	nd	nd	7,1	92,9	100,0	60,0	33,3	6,7	0,0	62,2
Total	nd	nd	nd	3,4	96,6	100,0	73,3	23,5	3,3	0,0	67,0
TOTAL 2013	nd	nd	nd	3,9	96,1	100,0	74,0	24,0	2,0	0,0	66,7

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Melun et d'une exploitation du BODACC.

LES PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROCÉDURE AMIABLE Mandat Conciliation TOTAL			PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBSE	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure ¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	IMMÉDIATE
TOTAL 2008	nd	nd	nd	7	485	492	310	62	17	1	490
TOTAL 2009	nd	nd	nd	14	381	395	308	46	16	1	617
TOTAL 2010	20	7	27	21	328	349	288	46	9	8	510
TOTAL 2011	8	8	16	12	414	426	326	48	11	5	531
TOTAL 2012	18	17	35	7	304	311	253	61	16	8	528
2013											
Janvier	1	2	3	1	6	7	33	2	1	0	58
Février	1	0	1	0	18	18	11	4	3	0	46
Mars	0	3	3	1	21	22	10	4	0	0	49
Avril	2	1	3	1	16	17	23	6	2	0	41
Total	4	6	10	3	61	64	77	16	6	0	194
Mai	2	0	2	1	11	12	20	6	1	1	29
Juin	1	2	3	2	14	16	21	3	2	0	46
Juillet	3	1	4	0	15	15	8	4	5	0	41
Août	1	1	2	0	17	17	7	1	0	0	34
Total	7	4	11	3	57	60	56	14	8	1	150
Septembre	1	0	1	1	30	31	8	4	0	0	39
Octobre	1	2	3	1	36	37	28	4	2	1	67
Novembre	1	0	1	1	18	19	16	3	2	0	22
Décembre	1	2	3	1	19	20	15	1	2	0	47
Total	4	4	8	4	103	107	67	12	6	1	175
TOTAL 2013	15	14	29	10	221	231	200	42	20	2	519

Évolution (en %)3

2009	-	-	-	100	-21	-20	-1	-26	-6	0	26
2010	-	-	-	43	-14	-12	-6	0	-44	700	-17
2011	-60	14	-41	-43	26	22	13	4	22	-38	4
2012	125	113	119	-42	-27	-27	-22	27	45	60	-1
1er quadrimestre 201 2e quadrimestre 201 3e quadrimestre 201	3 0	-14 33 -43	-23 10 -33	0 50 100	-44 -37 -3	-42 -35 -1	-28 -8 -21	-16 -30 -45	50 60 -14	- - -	2 -1 -5
2013	-17	-18	-17	43	-27	-26	-21	-31	25	-75	-2

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IIABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	Lividetics Pleads Pleads			ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	-	-	-	1,4	98,6	100,0	79,5	15,9	4,4	0,3	49,9
TOTAL 2009	-	-	-	3,5	96,5	100,0	83,0	12,4	4,3	0,3	61,0
TOTAL 2010	74,1	25,9	100,0	5,7	94,3	100,0	82,1	13,1	2,6	2,3	59,4
TOTAL 2011	50,0	50,0	100,0	2,8	97,2	100,0	83,6	12,3	2,8	1,3	55,5
TOTAL 2012	51,4	48,6	100,0	2,3	97,7	100,0	74,9	18,0	4,7	2,4	62,9
2013											
Janvier	33,3	66,7	100,0	14,3	85,7	100,0	91,7	5,5	2,8	0,0	89,2
Février	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	61,1	22,2	16,7	0,0	71,9
Mars	0,0	100,0	100,0	4,5	95,5	100,0	71,4	28,6	0,0	0,0	69,0
Avril	66,7	33,3	100,0	5,9	94,1	100,0	74,2	19,3	6,5	0,0	70,7
Total	40,0	60,0	100,0	4,7	95,3	100,0	77,8	16,2	6,0	0,0	75,2
Mai	100,0	0,0	100,0	8,3	91,7	100,0	71,4	21,4	3,6	3,6	70,7
Juin	33,3	66,7	100,0	12,5	87,5	100,0	80,8	11,5	7,7	0,0	74,2
Juillet	75,0	25,0	100,0	0,0	100,0	100,0	47,1	23,5	29,4	0,0	73,2
Août	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	87,5	12,5	0,0	0,0	66,7
Total	63,6	36,4	100,0	5,0	95,0	100,0	70,9	17,7	10,1	1,3	71,4
Septembre	100,0	0,0	100,0	3,2	96,8	100,0	66,7	33,3	0,0	0,0	55,7
Octobre	33,3	66,7	100,0	2,7	97,3	100,0	80,0	11,4	5,7	2,9	64,4
Novembre	100,0	0,0	100,0	5,3	94,7	100,0	76,2	14,3	9,5	0,0	53,7
Décembre	33,3	66,7	100,0	5,0	95,0	100,0	83,3	5,6	11,1	0,0	70,1
Total	50,0	50,0	100,0	3,7	96,3	100,0	77,9	14,0	7,0	1,1	62,1
TOTAL 2013	51,7	48,3	100,0	4,3	95,7	100,0	75,8	15,9	7,6	0,7	69,2

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Versailles.

LES PROCÉDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBSI	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure ¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	nd	nd	nd	2	167	169	129	32	10	0	609
TOTAL 2009	nd	nd	nd	11	200	211	151	30	20	2	701
TOTAL 2010	nd	nd	nd	11	232	243	171	32	29	5	714
TOTAL 2011	nd	nd	nd	15	179	194	158	40	21	6	651
TOTAL 2012	nd	nd	nd	18	251	269	189	43	28	5	667
2013											
Janvier	nd	nd	nd	1	22	23	21	2	0	2	48
Février	nd	nd	nd	0	18	18	16	3	0	1	76
Mars	nd	nd	nd	0	19	19	15	4	1	0	44
Avril	nd	nd	nd	0	26	26	16	5	2	2	65
Total	nd	nd	nd	1	85	86	68	14	3	5	233
Mai	nd	nd	nd	0	5	5	7	3	0	2	36
Juin	nd	nd	nd	2	17	19	19	5	4	0	53
Juillet	nd	nd	nd	2	26	28	18	5	1	0	73
Août	nd	nd	nd	1	2	3	0	0	0	0	14
Total	nd	nd	nd	5	50	55	44	13	5	2	176
Septembre	nd	nd	nd	1	17	18	23	6	1	0	57
Octobre	nd	nd	nd	2	24	26	10	0	6	3	52
Novembre	nd	nd	nd	1	23	24	14	2	1	3	55
Décembre	nd	nd	nd	0	25	25	13	8	4	0	41
Total	nd	nd	nd	4	89	93	60	16	12	6	205
TOTAL 2013	nd	nd	nd	10	224	234	172	43	20	13	614

Évolution (en %)3

2009	-	-	-	450	20	25	17	-6	100	-	15
2010	-	-	-	0	16	15	13	7	45	150	2
2011	-	-	-	36	-23	-20	-8	25	-28	20	-9
2012	-	-	-	20	40	39	20	8	33	-17	2
1er quadrimestre 2013 2e quadrimestre 2013 3e quadrimestre 2013	- - -	- - -	- - -	-88 150 -50	-1 -17 -15	-9 -11 -18	21 -29 -15	-22 18 14	-82 67 50	100 50	4 -18 -11
2013	-	-	-	-44	-11	-13	-9	0	-29	160	-8

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir d'une exploitation du BODACC.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBSI	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure ¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	-	-	-	1,2	98,8	100,0	75,4	18,7	5,9	0,0	78,3
TOTAL 2009	-	-	-	5,2	94,8	100,0	74,4	14,8	9,8	1,0	76,9
TOTAL 2010	-	-	-	4,5	95,5	100,0	72,2	13,5	12,2	2,1	74,6
TOTAL 2011	-	-	-	6,8	93,2	100,0	70,2	17,8	9,3	2,7	77,2
TOTAL 2012	-	-	-	6,7	93,3	100,0	71,3	16,2	10,6	1,9	71,3
2013											
Janvier	-	-	-	4,3	95,7	100,0	84,0	8,0	0,0	8,0	67,6
Février	-	-	-	0,0	100,0	100,0	80,0	15,0	0,0	5,0	80,9
Mars	-	-	-	0,0	100,0	100,0	75,0	20,0	5,0	0,0	69,8
Avril	-	-	-	0,0	100,0	100,0	64,0	20,0	8,0	8,0	71,4
Total	-	-	-	1,2	98,8	100,0	75,6	15,6	3,3	5,5	73,0
Mai	-	-	-	0,0	100,0	100,0	58,3	25,0	0,0	16,7	87,8
Juin	-	-	-	10,5	89,5	100,0	67,9	17,8	14,3	0,0	73,6
Juillet	-	-	-	7,1	92,9	100,0	75,0	20,8	4,2	0,0	72,3
Août	-	-	-	33,3	66,7	100,0	-	-	-	-	82,4
Total	-	-	-	9,1	90,9	100,0	68,8	20,3	7,8	3,1	76,2
Septembre	-	-	-	5,6	94,4	100,0	76,7	20,0	3,3	0,0	76,0
Octobre	-	-	-	7,7	92,3	100,0	52,6	0,0	31,6	15,8	66,7
Novembre	-	-	-	4,2	95,8	100,0	70,0	10,0	5,0	15,0	69,6
Décembre	-	-	-	0,0	100,0	100,0	52,0	32,0	16,0	0,0	62,1
Total	-	-	-	4,3	95,7	100,0	63,8	17,0	12,8	6,4	68,8
TOTAL 2013	-	-	-	4,3	95,7	100,0	69,4	17,3	8,1	5,2	72,4

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir d'une exploitation du BODACC.

LES PROCEDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

Г		<u> </u>					Liquidation Plan de Plan de Plan de				(en nombre
L	PROC	ÉDURE AM	IIABLE	PROCEDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RES PERIO	DE D'OBS	ERVATION	LIQUIDATION
L	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL				Plan de sauvegarde	IMMÉDIATE
TOTAL 2000	48	0	48	-	196	196	81	40	43	-	951
TOTAL 2001	53	7	60	-	258	258	100	54	41	-	939
TOTAL 2002	54	18	72	-	207	207	116	82	58	-	1 044
TOTAL 2003	55	8	63	-	180	180	72	58	49	-	957
TOTAL 2004	47	9	56	-	165	165	66	51	37	-	1 038
TOTAL 2005	55	12	67	-	125	125	54	50	20	-	1 071
TOTAL 2006	50	25	75	11	122	133	62	46	45	1	901
TOTAL 2007	28	21	49	3	103	106	54	29	33	1	926
TOTAL 2008	45	18	63	4	142	146	60	39	34	0	1 004
TOTAL 2009	41	44	85	27	161	188	119	47	33	5	1 043
TOTAL 2010	41	30	71	16	168	184	128	43	42	17	999
TOTAL 2011	21	30	51	18	206	224	160	52	51	8	978
TOTAL 2012	47	72	119	18				64	30	10	
TOTAL 2012	47	72	119	10	158	176	160	04	30	10	851
2013											
Janvier	10	4	14	0	12	12	10	6	4	0	71
Février Mars	7 1	5 7	12 8	3 1	14 11	17 12	8 13	4 1	5 8	1 2	50 56
Avril	11	4	15	2	15	17	15	4	3	0	69
Total	29	20	49	6	52	58	46	15	20	3	246
Mai	4	4	8	0	14	14	9	7	2	0	60
Juin	6	0	6	1	15	16	9	4	3	0	63
Juillet	3	58	61	7	22	29	26	5	4	1	84
Août	4	1	5	1	1	2	2	1	10	0	33
Total	17	63	80	9	52	61	46	17	19	1	240
Septembre	1	5	6	1	9	10	10	5	0	1	79
Octobre	8	7	15	2	17	19	7	6	4	2	92
Novembre Décembre	0 6	5 8	5 14	0 2	26 8	26 10	4 8	4 5	3 12	0	71 63
Total	15	25	40	5	60	65	29	20	19	3	305
TOTAL 2013	61	108	169	20	164	184	121	52	58	7	791
Évolution (en ¹	%) ³ -9	-100	-21	-	9	9	-24	-43	43	-	-7
2001	10	-	25	-	32	32	23	35	-5	-	-1
2002	2	157	20	-	-20	-20	16	52	41	-	11
2003	2	-56	-13	-	-13	-13	-38	-29	-16	-	-8
2004	-15	13	-11	-	-13	-13	-8	-12	-24	-	8
2005	17	33	20	-	-24	-24	-18	-2	-46	-	3
2006	-9	108	12	-	-2	6	15	-8	125	-	-16
2007	-44	-16	-35	-	-16	-20	-13	-37	-27	-	3
2008	61	-14	29	33	38	38	11	34	3	-	8
2009	-9	144	35	575	13	29	98	21	-3	-	4
2010	0	-30	-15	-41	4	-2	8	-9	27	240	-4
2011	-49	-3	-29	13	23	22	25	21	21	-53	-2
2012	124	140	133	0	-23	-21	0	23	-41	25	-13
1er quadrimestre 2013		25	69	50	-5	-2	-32	-17	82	200	-22
2e quadrimestre 2013	55	385	233	-10	16	11	0	-26	58	-83	-9
3e quadrimestre 2013		-42	-39	25	3	5	-37	-13	171	0	12
2013	30	50	42	11	4	5	-24	-19	93	-30	-7

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE APRÈS PÉRIODE D'OBSERVATION				LIGOIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2000	100,0	0,0	100,0	-	100,0	100,0	49,4	24,4	26,2	-	82,9
TOTAL 2001	88,3	11,7	100,0	-	100,0	100,0	51,3	27,7	21,0	-	78,4
TOTAL 2002	75,0	25,0	100,0	-	100,0	100,0	45,3	32,0	22,7	-	83,5
TOTAL 2003	87,3	12,7	100,0	-	100,0	100,0	40,2	32,4	27,4	-	84,2
TOTAL 2004	83,9	16,1	100,0	-	100,0	100,0	42,9	33,1	24,0	-	86,3
TOTAL 2005	82,1	17,9	100,0	-	100,0	100,0	43,5	40,3	16,1	-	89,5
TOTAL 2006	66,7	33,3	100,0	8,3	91,7	100,0	40,3	29,9	29,2	0,6	87,1
TOTAL 2007	57,1	42,9	100,0	2,8	97,2	100,0	46,2	24,8	28,2	0,8	89,7
TOTAL 2008	71,4	28,6	100,0	2,7	97,3	100,0	45,1	29,3	25,6	0,0	87,3
TOTAL 2009	48,2	51,8	100,0	14,4	85,6	100,0	58,3	23,0	16,2	2,5	84,7
TOTAL 2010	57,7	42,3	100,0	8,7	91,3	100,0	23,3	32,3	31,6	12,8	84,4
TOTAL 2011	41,2	58,8	100,0	8,0	92,0	100,0	59,0	19,2	18,8	3,0	81,4
TOTAL 2012	39,5	60,5	100,0	10,2	89,8	100,0	60,6	24,2	11,4	3,8	82,9
2013											
Janvier	71,4	28,6	100,0	0,0	100,0	100,0	50,0	30,0	20,0	0,0	85,5
Février	58,3	41,7	100,0	17,6	82,4	100,0	44,4	22,2	27,8	5,6	74,6
Mars	12,5	87,5	100,0	8,3	91,7	100,0	54,2	4,2	33,3	8,3	82,4
Avril	73,3	26,7	100,0	11,8	88,2	100,0	68,2	18,2	13,6	0,0	80,2
Total	59,2	40,8	100,0	10,3	89,7	100,0	54,8	17,8	23,8	3,6	80,9
Mai	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	50,0	38,9	11,1	0,0	81,1
Juin	100,0	0,0	100,0	6,3	93,8	100,0	56,2	25,0	18,8	0,0	79,7
Juillet	4,9	95,1	100,0	24,1	75,9	100,0	72,2	13,9	11,1	2,8	74,3
Août	80,0	20,0	100,0	50,0	50,0	100,0	15,4	7,7	76,9	0,0	94,3
Total	21,3	78,8	100,0	14,8	85,2	100,0	55,4	20,5	22,9	1,2	79,7
Septembre	16,7	83,3	100,0	10,0	90,0	100,0	62,5	31,3	0,0	6,2	88,8
Octobre	53,3	46,7	100,0	10,5	89,5	100,0	36,8	31,6	21,1	10,5	82,9
Novembre	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	36,4	36,4	27,2	0,0	73,2
Décembre	42,9	57,1	100,0	20,0	80,0	100,0	32,0	20,0	48,0	0,0	86,3
Total	37,5	62,5	100,0	7,7	92,3	100,0	40,8	28,2	26,8	4,2	82,4
TOTAL 2013	36,1	63,9	100,0	10,9	89,1	100,0	50,9	21,8	24,4	2,9	81,1

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Nanterre.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

LES PROCEDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROC	ÉDURE AM	IIABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	RÈS PÉRIO	DE D'OBSI	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2000	87	5	92	-	509	509	423	84	21	-	775
TOTAL 2001	98	5	103	-	483	483	351	69	37	-	808
TOTAL 2002	46	9	55	-	558	558	424	84	29	-	751
TOTAL 2003	52	6	58	-	466	466	353	74	35	-	840
TOTAL 2004	61	2	63	-	400	400	332	55	33	_	993
TOTAL 2005	54	8	62	-	426	426	279	65	24	_	1 172
TOTAL 2006	25	9	34	3	285	288	184	89	23	0	1 416
TOTAL 2007	20	12	32	2	222	224	180	60	25	1	1 448
TOTAL 2008	18	9	27	2	252	254	170	54	26	1	1 352
TOTAL 2009	17	20	37	14	228	242	171	55	16	3	1 312
TOTAL 2010	22	16	38	8	189	197	170	41	26	11	1 378
TOTAL 2011	22	11	33	22	210	232	167	68	61	4	1 208
TOTAL 2012	18	17	35	13	186	199	143	40	21	13	1 433
2013											
Janvier	3	0	3	1	19	20	7	5	5	2	114
Février Mars	2 1	2 0	4 1	0 3	23 15	23 18	13 10	6 5	1 3	0	126 111
Avril	1	0	1	1	15	16	21	4	6	2	134
Total	7	2	9	5	72	77	51	20	15	4	485
Mai	1	1	2	1	21	22	16	4	3	1	112
Juin	3	0	3	0	25	26	18	5	6	8	128
Juillet	2	0	2	0	7	7	10	1	2	0	72
Août	0	0	0	1	5	6	5	0	1	0	78
Total	6	1	7	2	58	61	49	10	12	9	390
Septembre	3	0	3	1	11	12	18	8	0	0	92
Octobre Novembre	3 2	0	3 2	1 2	16 13	17 15	8 9	7 5	1 0	0	126 148
Décembre	0	0	0	0	13	13	16	7	2	0	131
Total	8	0	8	4	53	57	51	27	3	0	497
TOTAL 2013	21	3	24	11	183	194	151	57	30	13	1 372
Évolution (en	%) ³	25	46	-	-13	-13	-13	1	-30	-	-8
2001	13	0	12	-	-5	-5	-17	-18	76	-	4
2002	-53	80	-47		16	16	21	22	-22		-7
2002				-						-	
2003	13 17	-33 -67	5 9	-	-16 -14	-16 -14	-17	-12 -26	21 -6	-	12 18
							-6			-	
2005	-11	300	-2	-	7	7	-16	18	-27	-	18
2006	-54	13	-45	-	-33	-32	-34	37	-4	-	21
2007	-20	33	-6	-	-22	-22	-2	-33	9	-	2
2008	-10	-25	-16	0	14	13	-6	-10	4	0	-7
2009	-6	122	37	600	-10	-5	1	2	-38	200	-3
2010	29	-20	3	- 43	-17	-19	-1	-25	63	267	5
2011	0	-31	-13	175	11	18	-2	66	135	-64	-12
2012	-18	55	6	-41	-11	-14	-4	-41	-66	225	19
1er quadrimestre 2013		100	0	-17	-12	-13	-6	-13	150	-	10
2e quadrimestre 2013 3e quadrimestre 2013	0 100	-80 -100	-36 -100	-60 100	49 100	36 -15	-21 89	43 170	20 -40	-	2 -19
2013	-17	-82	-31	-15	-2	-3	6	43	43	5	-4
2013	1/	02	-31	13	-2	-5	U	43	40	,	-4

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	IRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	PRÈS PÉRIO	DE D'OBS	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2000	94,6	5,4	100,0	-	100,0	100,0	80,1	15,9	4,0	-	60,4
TOTAL 2001	95,1	4,9	100,0	-	100,0	100,0	76,8	15,1	8,1	-	62,6
TOTAL 2002	83,6	16,4	100,0	-	100,0	100,0	79,0	15,6	5,4	-	57,4
TOTAL 2003	89,7	10,3	100,0	-	100,0	100,0	76,4	16,0	7,6	-	64,3
TOTAL 2004	96,8	3,2	100,0	-	100,0	100,0	79,0	13,1	7,9	-	71,3
TOTAL 2005	87,1	12,9	100,0	-	100,0	100,0	75,8	17,7	6,5	-	73,3
TOTAL 2006	73,5	26,5	100,0	1,0	99,0	100,0	62,2	30,1	7,8	-	83,1
TOTAL 2007	62,5	37,5	100,0	0,9	99,1	100,0	67,7	22,5	9,4	0,4	86,6
TOTAL 2008	66,7	33,3	100,0	0,8	99,2	100,0	67,7	21,5	10,4	0,4	84,2
TOTAL 2009	45,9	54,1	100,0	5,8	94,2	100,0	69,8	22,5	6,5	1,2	84,4
TOTAL 2010	57,9	42,1	100,0	4,1	95,9	100,0	68,6	16,5	10,5	4,4	87,5
TOTAL 2011	66,7	33,3	100,0	9,5	90,5	100,0	55,7	22,7	20,3	1,3	83,9
TOTAL 2012	51,4	48,6	100,0	6,5	93,5	100,0	65,9	18,4	9,7	6,0	87,8
2013											
Janvier	100,0	0,0	100,0	5,0	95,0	100,0	36,9	26,3	26,3	10,5	85,1
Février	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	65,0	30,0	5,0	0,0	84,6
Mars	100,0	0,0	100,0	16,7	83,3	100,0	55,5	27,8	16,7	0,0	86,0
Avril	100,0	0,0	100,0	6,3	93,7	100,0	63,6	12,1	18,2	6,1	89,3
Total	77,8	22,2	100,0	6,5	93,5	100,0	56,7	22,2	16,7	4,4	86,3
Mai	50,0	50,0	100,0	4,5	95,5	100,0	66,7	16,7	12,5	4,1	83,6
Juin	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	48,7	13,5	16,2	21,6	83,7
Juillet	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	76,9	7,7	15,4	0,0	91,1
Août	0,0	0,0	0,0	16,7	83,3	100,0	83,3	0,0	16,7	0,0	92,9
Total	85,7	14,5	100,0	3,3	96,7	100,0	61,3	12,5	15,0	11,2	86,7
Septembre	100,0	0,0	100,0	8,3	91,7	100,0	69,2	30,8	0,0	0,0	88,5
Octobre	100,0	0,0	100,0	5,9	94,1	100,0	50,0	43,8	6,2	0,0	88,1
Novembre	100,0	0,0	100,0	13,3	86,7	100,0	64,3	35,7	0,0	0,0	90,8
Décembre	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	64,0	28,0	8,0	0,0	91,0
Total	100,0	0,0	100,0	7,0	93,0	100,0	63,0	33,3	3,7	0,0	89,7
TOTAL 2013	87,5	12,5	100,0	5,7	94,3	100,0	60,1	22,7	12,0	5,2	87,6

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Bobigny.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

LES PROCEDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROC	ÉDURE AM	IIABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AF	PRÈS PÉRIO	DE D'OBSI	ERVATION	LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2000	7	2	9	-	190	190	126	36	20	-	808
TOTAL 2001	7	0	7	-	208	208	103	48	13	-	774
TOTAL 2002	18	0	18	-	188	188	131	63	21	-	736
TOTAL 2003	15	0	15	-	186	186	126	45	23	-	763
TOTAL 2004	11	1	12	-	222	222	125	54	16	-	786
TOTAL 2005	13	2	15	-	250	250	148	57	18	-	800
TOTAL 2006	11	9	20	4	145	149	138	44	14	0	698
TOTAL 2007	10	14	24	3	163	166	117	56	19	0	779
TOTAL 2008	11	11	22	14	133	147	97	44	17	1	838
TOTAL 2009	10	12	22	4	198	202	131	34	17	9	904
TOTAL 2010	14	10	24	3	221	224	119	40	23	4	878
TOTAL 2011	10	13	23	7	199	206	144	58	14	4	727
TOTAL 2012	11	13	24	13	194	207	157	38	20	5	764
TOTAL 2012	11	13	24	15	154	207	157	30	20	3	704
2013		_								_	
Janvier Février	2 4	0 1	2 5	2 0	18 12	20 12	13 15	1 2	0 1	0 1	58 82
Mars	1	1	2	1	9	10	14	1	5	0	54
Avril	2	2	5	2	24	26	14	1	1	0	70
Total	9	4	14	5	63	68	56	5	7	1	264
Mai	0	6	6	1	16	17	14	7	2	2	74
Juin	3	0	3	0	21	21	12	6	2	0	80
Juillet	0	4	4	0	30	30	18	7	3	3	64
Août	0	0	0	1	3	4	2	0	2	0	40
Total	3	10	13	2	70	72	46	20	9	5	258
Septembre	4	0	4	0	20	20	8	1	0	0	64
Octobre Novembre	5 0	2	7 0	1 0	17 16	18 16	12 8	3 7	1 1	0 4	76 68
Décembre	3	4	7	0	17	17	12	7	1	0	63
Total	12	6	18	1	70	71	40	18	3	4	271
TOTAL 2013	24	20	44	8	203	211	142	43	19	10	793
Évolution (en	%) ³ -50	-	-36	-	-19	-19	-26	-58	-23	-	-7
2001	0	-100	-22	-	9	9	-18	33	-35	-	-4
2002	157	-	157	-	-10	-10	27	31	62	-	-5
2003	-17	-	-17	-	-1	-1	-4	-29	10	-	4
2004	-27	-	-20	-	19	19	-1	20	-30	-	3
2005	18	100	25	-	13	13	18	6	13	-	2
2006	-15	350	33	-	-42	-40	-7	-23	-22	-	-13
2007	-9	56	20	-	12	11	-15	27	36	_	12
2008	10	-21	-8	367	-18	-11	-17	-21	-11	-	8
2009	9	-9	0	-71	49	37	35	-23	0	-	8
2010	12	-9	9	-71	12	11	-9	18	35	- 56	-3
2011	-29	30	-4	133	-10	-8	21	45	-39	0	-17
2012	10	0	4	86	-3	0	9	-34	43	25	5
1er quadrimestre 2013 2e quadrimestre 2013		-20 100	30 44	67 -60	-24 43	-21 33	-15 -15	-44 18	-13 13	-	-1 10
3e quadrimestre 2013		100	260	-80	13	6	-13	50	-25	-	3
2013	118	54	83	-38	5	2	-10	13	-5	100	4

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE APRÈS PÉRIODE D'OBSERVATION				LIQUIDATION
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure ¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2000	77,8	22,2	100,0	-	100,0	100,0	69,2	19,8	11,0	-	81,0
TOTAL 2001	100,0	0,0	100,0	-	100,0	100,0	62,8	29,3	7,9	-	78,8
TOTAL 2002	100,0	0,0	100,0	-	100,0	100,0	60,9	29,3	9,8	-	79,7
TOTAL 2003	100,0	0,0	100,0	-	100,0	100,0	64,9	23,2	11,9	-	80,4
TOTAL 2004	91,7	8,3	100,0	-	100,0	100,0	64,1	27,7	8,2	-	78,0
TOTAL 2005	86,7	13,3	100,0	-	100,0	100,0	66,4	25,5	8,1	-	76,2
TOTAL 2006	55,0	45,0	100,0	2,7	97,3	100,0	70,4	22,5	7,1	0,0	82,4
TOTAL 2007	41,7	58,3	100,0	1,8	98,2	100,0	60,9	29,2	9,9	0,0	82,4
TOTAL 2008	50,0	50,0	100,0	9,5	90,5	100,0	61,0	27,7	10,7	0,6	85,1
TOTAL 2009	57,7	42,3	100,0	2,0	98,0	100,0	68,6	17,8	8,9	4,7	81,7
TOTAL 2010	58,3	41,7	100,0	1,3	98,7	100,0	64,0	21,5	12,4	2,1	79,7
TOTAL 2011	43,5	56,5	100,0	3,4	96,6	100,0	65,4	26,4	6,4	1,8	77,9
TOTAL 2012	45,8	54,2	100,0	6,3	93,7	100,0	71,4	17,3	9,1	2,3	78,7
2013											
Janvier	100,0	0,0	100,0	10,0	90,0	100,0	92,9	7,1	0,0	0,0	74,4
Février	80,0	20,0	100,0	0,0	100,0	100,0	78,9	10,5	5,3	5,3	87,2
Mars	50,0	50,0	100,0	10,0	90,0	100,0	70,0	5,0	25,0	0,0	84,4
Avril	60,0	40,0	100,0	7,7	92,3	100,0	87,5	6,2	6,3	0,0	72,9
Total	71,4	28,6	100,0	7,4	92,6	100,0	81,2	7,3	10,1	1,4	79,5
Mai	0,0	100,0	100,0	5,9	94,1	100,0	56,0	28,0	8,7	8,0	81,3
Juin	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	60,0	30,0	10,0	0,0	79,2
Juillet	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	58,1	22,6	9,7	9,7	68,1
Août	-	-	-	25,0	75,0	100,0	50,0	0,0	50,0	0,0	90,9
Total	23,1	76,9	100,0	2,8	97,2	100,0	57,5	25,0	11,2	6,3	78,2
Septembre	100,0	0,0	100,0	0,0	100,0	100,0	88,9	11,1	0,0	0,0	76,2
Octobre	71,4	28,6	100,0	5,6	94,4	100,0	75,0	18,8	6,2	0,0	80,9
Novembre	-	-	-	0,0	100,0	100,0	40,0	35,0	5,0	20,0	81,0
Décembre	42,9	57,1	100,0	0,0	100,0	100,0	60,0	35,0	5,0	0,0	78,8
Total	66,7	33,3	100,0	1,4	98,6	100,0	61,5	27,7	4,6	6,2	79,2
TOTAL 2013	54,5	45,5	100,0	3,8	96,2	100,0	66,4	20,1	8,9	4,7	79,0

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Créteil.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.

LES PROCEDURES AMIABLES ET JUDICIAIRES

(en nombre)

	PROCÉDURE AMIABLE PROCÉDURE D'OBSERVATION ISSUE APRÈS PÉRIODE D'OBSERVATION ,										(en nomore)
	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	ERVATION	ISSUE AP	ERVATION	LIQUIDATION		
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	nd	nd	nd	6	152	158	102	42	20	6	789
TOTAL 2009	nd	nd	nd	18	182	200	156	34	21	5	884
TOTAL 2010	nd	nd	nd	22	126	148	126	67	15	4	887
TOTAL 2011	nd	nd	nd	16	150	166	114	41	17	5	855
TOTAL 2012	nd	nd	nd	7	172	179	124	55	7	9	848
2013											
Janvier	0	0	0	0	8	8	10	1	0	0	69
Février	1	1	2	0	14	14	10	3	0	1	77
Mars	2	1	3	1	12	13	14	3	1	2	83
Avril	1	0	1	0	5	5	9	6	0	1	56
Total	4	2	6	1	39	40	43	13	1	4	285
Mai	0	1	1	2	8	10	9	6	1	0	61
Juin	0	0	0	3	9	12	8	3	0	1	48
Juillet	0	0	0	3	21	24	10	3	0	0	81
Août	0	0	0	2	4	6	1	0	0	0	20
Total	0	1	1	10	42	52	28	12	1	1	210
Septembre	1	0	1	1	6	7	16	4	0	0	96
Octobre	1	1	2	2	7	9	11	2	1	2	67
Novembre	0	0	0	1	12	13	12	6	2	0	72
Décembre	1	1	2	0	17	17	7	7	2	0	58
Total	3	2	5	4	42	46	46	19	5	2	293
TOTAL 2013	7	5	12	15	123	138	117	44	7	7	788

Évolution (en %)3

2009	-	-	-	200	20	27	53	-19	5	-17	12
2010	-	-	-	2	-31	-26	-19	97	-29	-20	0
2011	-		-	-27	19	12	-10	-39	13	25	-4
2012	-	-	-	-56	15	8	9	34	-59	80	-1
1er quadrimestre 2013	-	-	-	0	-37	-37	54	-19	0	-	-13
2e quadrimestre 2013	-	-	-	400	-11	6	-47	-29	-67	-	0
3e quadrimestre 2013	-	-	-	0	-33	-31	7	-14	67	-	-5
2013	-	-	-	114	-28	-23	-6	-20	0	-22	-7

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise et une exploitation du BODACC.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005 3 Par rapport à la même période de l'année précédente.

(en pourcentage)

	PROC	ÉDURE AM	IABLE	PROCÉDU	JRE D'OBSE	RVATION	ISSUE AP	LIQUIDATION			
	Mandat ad hoc	Conciliation	TOTAL	Sauvegarde	Redressement judiciaire	TOTAL	Liquidation postérieure ¹	Plan de continuation²	Plan de cession²	Plan de sauvegarde	JUDICIAIRE IMMÉDIATE
TOTAL 2008	-	-	-	3,8	96,2	100,0	60,0	24,7	11,8	3,5	83,3
TOTAL 2009	-	-	-	9,0	91,0	100,0	72,2	15,7	9,7	2,3	81,5
TOTAL 2010	-	-	-	14,9	85,1	100,0	59,4	31,6	7,1	1,9	85,7
TOTAL 2011	-	-	-	2,6	97,4	100,0	-	-	-	-	60,2
TOTAL 2012	-	-	-	3,9	96,1	100,0	63,6	28,2	3,6	4,6	82,6
2013 Janvier				0.0	100.0	100.0	00.0	0.1	0.0	0.0	00.6
Février	100,0	50,0	150,0	0,0 0,0	100,0 100,0	100,0 100,0	90,9 71,4	9,1 21,4	0,0 0,0	0,0 7,2	89,6 84,6
Mars	33,3	33,3	66,7	7,7	92,3	100,0	70,0	15,0	5,0	10,0	86,5
Avril	-	0,0	-	0,0	100,0	100,0	56,3	37,5	0,0	6,2	91,8
Total	66,7	33,3	100,0	2,5	97,5	100,0	70,5	21,3	1,6	6,6	87,7
Mai	0,0	100,0	100,0	20,0	80,0	100,0	56,3	37,5	6,2	0,0	85,9
Juin	-	-	-	25,0	75,0	100,0	66,7	25,0	0,0	8,3	80,0
Juillet	-	-	-	12,5	87,5	100,0	76,9	23,1	0,0	0,0	77,1
Août	-	-	-	33,3	66,7	100,0	100,0	0,0	0,0	0,0	76,9
Total	0,0	100,0	100,0	19,2	80,8	100,0	66,7	28,5	2,4	2,4	80,2
Septembre	100,0	0,0	100,0	14,3	85,7	100,0	80,0	20,0	0,0	0,0	93,2
Octobre	50,0	50,0	100,0	22,2	77,8	100,0	68,8	12,5	6,2	12,5	88,2
Novembre	-	-	-	7,7	92,3	100,0	60,0	30,0	10,0	0,0	84,7
Décembre	50,0	50,0	100,0	0,0	100,0	100,0	43,8	43,7	12,5	0,0	77,3
Total	60,0	40,0	100,0	8,7	91,3	100,0	63,9	26,4	6,9	2,8	86,4
TOTAL 2013	58,3	41,7	100,0	10,9	89,1	100,0	66,9	25,1	4,0	4,0	85,1

Source : Observatoire consulaire des entreprises en difficultés, Statistique établie à partir des données fournies par le Tribunal de commerce de Pontoise et d'une exploitation du BODACC.

¹ Conversion du redressement judiciaire et de la sauvegarde en liquidation judiciaire. 2 Plans de continuation ou de cession arrêtés au titre des lois de 1985 et 2005.



OBSERVATOIRE CONSULAIRE DES ENTREPRISES EN DIFFICULTES

Bulletin d'inscription pour recevoir, en version électronique, La Lettre de l'OCED

Société :
Nom:
Prénom :
Fonction:
Adresse :
Code postal :
Ville :
Tél :
COURRIEL:
:

À nous retourner par courrier, fax ou mail

Adresse postale: Chambre de commerce et d'industrie

de région Paris Ile-de-France

OCED

27 avenue de Friedland 75382 PARIS CEDEX 08

Fox: 01 55 65 80 34

<u>Adresse électronique</u> : **oced@cci-paris-idf.fr**

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris lle-de-France collecte ces informations afin de gérer votre abonnement. Elles sont conservées le temps de l'abonnement et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr et d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant auprès de oced@cci-paris-idf.fr ou en cas de problème, auprès de cpdp@cci-paris-idf.fr.

☐ J'accepte de recevoir les offres de prestations proposées par la CCI Paris lle-de-France.



mposition : CICERO / Imprimerie Les Bluets - 6.157-

Directeur de la Publication : Étienne GUYOT Directeur de la Rédaction : Anne OUTIN-ADAM Rédacteur en Chef : Claudine ALEXANDRE-CASELLI Maquette et mise en page : Véronique UGHETTO

oced@cci-paris-idf.fr

Ce document a été réalisé en collaboration avec les Tribunaux de commerce franciliens

Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction

CCI Paris Ile-de-France - 27 avenue de Friedland - 75382 Paris Cedex 08